



**CONSEIL
GENERAL
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 22 - 15 NOVEMBRE 2012

PAGES

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

- Compte-rendu de la réunion du 29 octobre 2012 5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil familial

- Arrêté du 12 octobre 2012 abrogeant l'agrément d'une accueillante familiale à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes..... 38

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêté du 17 octobre 2012 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables à la Maison de retraite privée « La Forézienne » à Marseille 39
- Arrêté du 22 octobre 2012 prorogeant d'un an l'autorisation de création du foyer-logement Résidence les Oliviers à Martigues 40

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

- Arrêtés des 12, 15 et 23 octobre 2012 fixant le prix de journée de six établissements, à caractère social, pour personnes handicapées 41

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêtés des 15 et 23 octobre 2012 fixant, pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de journée de quatre établissements 48

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE

ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Service gestion financière

- Décision du pouvoir adjudicateur n° 12/64 du 16 octobre 2012 désignant les membres qualifiés du marché de maîtrise d'œuvre sur la RD n° 10 – nouvelle déviation de la Fare les Oliviers – Viaduc sur l'Arc 52
- Décision du pouvoir adjudicateur n° 12/65 du 16 octobre 2012 désignant les membres qualifiés du marché de maîtrise d'œuvre sur la RD n° 569 – aménagement d'un barreau de liaison entre la RN 1569 et la RD 569n 52

Service aménagement routier

- Arrêté du 31 mai 2012 portant réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 65d commune d'Aix-en-Provence 53
- Arrêtés du 24 juillet 2012 autorisant la réalisation de travaux d'aménagement pour mise en sécurité et accessibilité aux personnes à mobilité réduite de quatre points d'arrêts voyageurs sur les communes de la Penne sur Huveaune et d'Aubagne 54
- Arrêté du 2 octobre 2012 portant réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 560 commune d'Auriol 62

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

- Décision n° 12/66 du 29 octobre 2012 approuvant et autorisant la signature du marché relatif à la mission d'études géotechniques pour l'opération de construction du gymnase André Malraux à Marseille 63

* * * * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 29 OCTOBRE 2012

1 - Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Subvention allouée au centre hospitalier de Martigues pour le fonctionnement de l'espace santé jeunes du pays martégal

A décidé de fixer à 10 000 € le montant de la subvention, allouée au centre hospitalier de Martigues pour le fonctionnement de l'espace santé jeunes du pays martégal, au titre de l'exercice 2012.

2 - Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

IMAJE SANTE - soutien à son action spécifique en direction des mineurs étrangers non accompagnés

A décidé :

- de fixer à 12 000 € le montant de la subvention de fonctionnement complémentaire allouée à l'association IMAJE au titre de l'exercice 2012 pour son action d'accompagnement des mineurs étrangers isolés,

- d'autoriser la signature de l'avenant à la convention conclue le 23 novembre 2009 avec l'association selon le modèle type approuvé par délibération de la Commission Permanente n°189 du 30 mars 2012.

3 - Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ ou égaux à la franchise prévus dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile.

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 2 269,59 €, au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise.

4 - Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Aide au fonctionnement de l'association Mouvement clinique pomoderne (MCP) pour une action expérimentale d'intervention psychologique au domicile des familles

A décidé de fixer à 5 000 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée au titre de l'exercice 2012 à l'association MCP (mouvement clinique postmoderne) pour son action expérimentale de soutien psychologique au domicile des familles en difficultés.

5 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socio-professionnel dans des structures d'Insertion par l'activité économique - conventions liant le Département et cinq organismes

A décidé :

- d'allouer au titre de 2012 des subventions d'un montant total de 255.500,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le renouvellement d'actions d'encadrement socio-professionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions ou avenants correspondants dont les projets types sont joints en annexe au rapport.

6 - Mme Lisette NARDUCCI

Action Santé Mentale - convention liant le Département et le centre hospitalier de Martigues

A décidé :

- d'attribuer au centre hospitalier de Martigues une subvention d'un montant total de 7.663,81 € correspondant au renouvellement 2012 du dispositif d'accès aux soins dans le domaine de la santé mentale en faveur de bénéficiaires du RSA sur le territoire du Pôle d'Insertion n°9 (Istres/Marignane),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

7 - Mme Lisette NARDUCCI

Relais Accueil RSA: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Socioculturelle des Baumettes

A décidé :

- d'allouer à l'Association socioculturelle et sportive du Centre Pénitentiaire des Baumettes une subvention de 45.500,00 €, pour le renouvellement 2012/2013 de l'action « Relais Accueil RSA des Baumettes » auprès des bénéficiaires du RSA ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

8 - Mme Isabelle EHLE

Convention relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention jointe en annexe au rapport relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département des Bouches-du-Rhône.

Cette mesure n'engendre aucune incidence financière.

9 - Mme Janine ECOCHARD

Aides aux élèves en classe de 3ème découverte professionnelle. Dotations aux collèges

A décidé d'attribuer aux collèges publics figurant en annexe au rapport, des dotations pour l'année scolaire 2012-2013, au titre de l'aide aux élèves en classe de 3ème découverte professionnelle pour un montant total de 18 300,61 €.

10 - Mme Janine ECOCHARD

Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics

A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics d'un montant total de 104 610,00 € selon le tableau joint au rapport.

11 - Mme Janine ECOCHARD

Allègement des cartables. Dotations aux collèges

A décidé d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 53 900,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2014.

12 - Mme Janine ECOCHARD

Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics :

Activités physiques de pleine nature

A décidé d'attribuer des dotations de fonctionnement d'un montant total de 216 600,00 € à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, au titre de la prise en charge du transport des élèves pour la pratique d'activités physiques de pleine nature, pour l'année scolaire 2012/2013.

13 - Mme Janine ECOCHARD

Opération Ordina 13 - Equipement des collèges publics - Courdécol

A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13, d'attribuer au collège Fraissinet à Marseille, conformément au tableau joint en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de ressources en ligne d'un montant de 1.512,00 €.

14 - Mme Janine ECOCHARD

Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics

A décidé :

- d'attribuer des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe 1 du rapport pour un montant total de 111 360,00 €,

- d'autoriser la réaffectation de la subvention d'équipement de 9 327,00 € attribuée au collège Pythéas à Marseille, conformément à l'annexe 2 du rapport

15 - Mme Janine ECOCHARD

Manger autrement au collège 2012-2013 - Attribution complémentaire

A décidé :

- d'accorder au collège Château Forbin à Marseille une subvention complémentaire d'un montant de 4.284 € pour l'achat de fruits et légumes frais de saison et/ou issus de l'agriculture biologique destinés à la demi-pension,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le contrat local de restauration scolaire, dont le projet est joint au rapport en annexe 1.

16 - M. Denis BARTHELEMY

Projets Collectifs du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) 2012

A décidé :

- d'attribuer pour la réalisation de projets collectifs dans le cadre du FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au titre de l'année 2012, conformément au tableau annexé au rapport les aides financières suivantes :

- 12 000 € à l'association "C.E.I.V.E",
- 4 000 € à la "Maison des Adolescents Nord",

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme aux conventions-types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n°189 du 30 mars 2012.

17 - M. Denis BARTHELEMY

Subvention départementales à des associations agissant en direction de la jeunesse

A décidé :

- de retirer, suite à une erreur matérielle, la demande présentée par l'association Latcho Divano à hauteur de 2 000 €,

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, des subventions départementales de fonctionnement d'un montant total de 20 000 € à des associations, conformément aux listes jointes au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, la convention-type votée par délibération n° 189 du 30 mars 2012.

18 - M. René RAIMONDI

RD48a - Gignac la Nerthe - Aménagement avenue de la Poussaraque et avenue Jan Pallach - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés.

A décidé :

- d'autoriser la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à réaliser des travaux de voirie sur le domaine public routier départemental en vue de l'aménagement de la RD48a, avenue de la Poussaraque et avenue Jan Pallach à Gignac-la-Nerthe et de lui transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces derniers,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.

19 - M. René RAIMONDI

RD 9 - Aix-en-Provence - Reclassement de l'avenue Ernest Prados dans la voirie communale avec versement d'un fonds de concours

A décidé :

- d'autoriser le reclassement définitif dans la voirie communale d'Aix-en-Provence de la RD 9 (PR0+000 au PR 0+180), correspondant à la rue Ernest Prados,

- d'accepter le versement par le Département à la Commune d'Aix en Provence d'un fonds de concours de 20 000 € pour les travaux de remise en état de la chaussée,

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

20 - M. René RAIMONDI

RD 8n - Aix-en-Provence - Cession d'une parcelle à la SCCV La Bastide à Luynes.

A décidé :

de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle sise à Luyes sur la commune d'Aix-en-Provence cadastrée section HE n°327 de 52m²,

d'autoriser sa cession à la SCCV La Bastide, représentée par M. X, pour un montant de 780 €, conformément à l'évaluation de France Domaine,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Cette opération se traduira par une recette pour le Département de 780 €.

21 - M. René RAIMONDI
RD75 - Châteaurenard - Rétrocession de terrain à titre gratuit à M. et Mme X

A décidé :

d'autoriser la rétrocession à titre gratuit par le Département à M. et Mme X, de la parcelle cadastrée section HY n°32 d'une superficie de 249 m² sur la Commune de Châteaurenard,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

22 - M. René RAIMONDI
RD26 - Cabannes - Aménagement des espaces verts du carrefour de la Plaine - Convention d'exploitation et d'entretien partiels du domaine public routier départemental

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est annexé au rapport ayant pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune de Cabannes dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public départemental, pour l'aménagement des espaces verts du carrefour de la Plaine sur la route départementale 26.

23 - M. René RAIMONDI
RD7n - Sortie A7 - Sénas - Aménagement des espaces verts du carrefour giratoire - Convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est annexé au rapport ayant pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune de Sénas dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public départemental et de ses dépendances, pour l'aménagement des espaces verts du carrefour giratoire situé à la sortie de l'autoroute A7, sur la route départementale 7n.

Cette opération n'aura aucune incidence sur le budget départemental.

24 - M. René RAIMONDI
RD36 - Arles - Aménagement de la traversée du village de Salin de Giraud - Convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est annexé au rapport, ayant pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune d'Arles dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public départemental et de ses dépendances en agglomération, en traversée de Salin de Giraud, sur la route départementale 36.

Cette opération n'aura aucune incidence sur le budget départemental.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

25 - M. René RAIMONDI
RD 11 - Jouques - Convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental des aménagements réalisés sur une section de la route de Vauvenargues

A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Jouques, la convention dont le projet est annexé au rapport pour l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier départemental pour les aménagements réalisés sur une section de la RD11, route de Vauvenargues.

26 - M. René RAIMONDI
RD5 - Sausset les Pins - Aménagement d'un trottoir en bordure de l'avenue Siméon Gouin - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés.

A décidé :

- d'autoriser la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à réaliser les travaux d'aménagement de trottoir sur la RD 5 avenue Siméon Guoin à Sausset-les-Pins et de lui transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces derniers,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.

27 - M. René RAIMONDI

RD 60a - Bouc-Bel-Air - Convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental et entretien ultérieur de deux carrefours de type "tourne-à-gauche" au lieudit "Le Cougnaou", avenue Thiers

A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Bouc-Bel-Air, et la SCI Bouc-Bel-Air «Le Cougnaou », la convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental et entretien ultérieur de deux carrefours de type « tourne-à-gauche », sur la RD60a, au lieudit « Le Cougnaou », avenue Thiers, convention dont le projet est annexé au rapport.

28 - M. René RAIMONDI

RD 19 et RD 67e - Coudoux - Reclassement dans la voirie communale de sections de voies situées en agglomération

A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale de Coudoux de la section de la RD67e comprise entre les PR 11 + 570 et PR 12 + 120, et de la section de la RD 19 comprise entre les PR 22 + 563 et PR 23 + 0065.

29 - M. René RAIMONDI

RD 13a - Venelles - Convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental et entretien ultérieur de l'aménagement d'un carrefour de type double tourne-à-gauche sur la rue du Grand Puits.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Venelles et la SA Bouygues Immobilier, la convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental et entretien ultérieur pour la réalisation d'un carrefour de type « double tourne-à-gauche », sur la RD 13a, rue du Grand Puits, convention dont le projet est annexé au rapport.

30 - M. René RAIMONDI

RD7n - ORGON - Reconstruction de l'ouvrage d'art le "PI d'Orgon" Convention d'occupation temporaire par le Département du domaine public du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (SICAS)

A décidé d'autoriser, dans le cadre de la démolition et la reconstruction de l'ouvrage de franchissement des voies ferrées dénommé « le PI d'Orgon » :

- l'occupation temporaire par le Département du domaine public du SICAS parcelles cadastrées BN 26 et AB 346 sur la commune d'Orgon,

- le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante.

31 - M. Christophe MASSE

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la commune d'Alleins

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alleins arrêté par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2012, sous réserve de prendre en compte les observations mentionnées dans le rapport.

32 - M. Christophe MASSE

Avenant n°2 à la convention signée avec la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour le projet Boucles Locales Haut Débit

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 à la convention intervenue avec la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, relative à l'opération « Boucles locales Haut Débit » prorogeant au 31 décembre 2013 la date de fin des travaux.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

33 - M. Jacky GERARD

Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne. Programme PIDAF 2012- Caducité des subventions programme PIDAF 2007- annulation de subventions CFM 2009 et 2011

A décidé dans le cadre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne :

- d'approuver le programme de travaux PIDAF 2012 et d'allouer à ce titre une somme globale de 183.894,00 € conformément au détail figurant dans le rapport.

- de prononcer la caducité de subventions et reliquats de subventions attribués en 2007 suivant le tableau figurant dans le rapport pour un montant total de 33 632,10 €,

- de prononcer l'annulation de la subvention CFM 2011 en faveur du Parc Naturel Régional des Alpilles concernant 3 opérations relatives à la piste AL 208 pour un montant de 5 830,32 € (opérations reportées sur le programme 2012),

- de prononcer l'annulation de la subvention CFM 2009 en faveur du PIDAF du massif de l'Etoile pour un montant de 14 394,66 € pour l'ensemble des opérations.

MM. GUINDE et TONON ne prennent pas part au vote.

34 - M. Loïc GACHON

Politique publique environnementale. Soutien aux projets de développement durable. 4ème répartition. Subventions aux associations.

A décidé d'allouer, au titre de l'année 2012, des subventions de fonctionnement à des associations œuvrant dans le domaine du développement durable pour un montant total de 3 900,00 €, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

35 - M. Roger TASSY

Politique de la chasse et de la pêche - subventions aux sociétés de chasse - 2ème répartition

A décidé d'allouer à des associations de chasse, au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 86 822,00 € et en investissement d'un montant de 25 200,00 €, selon les tableaux joints en annexe au rapport.

36 - M. Claude VULPIAN

Santé animale - Mesures diverses

A décidé :

- de prendre acte du dispositif relatif à la réalisation d'audits sanitaires dans les élevages du Département tel qu'exposé dans le rapport
- d'attribuer :

. un crédit à hauteur de 5.062 € pour les investissements de la coopérative Prov'Alp sur le site de Saint-Martin-de-Crau, sous réserve des autorisations préalables de la commune et de l'intercommunalité,

. un crédit à hauteur de 49.904 € à M. X et de 49.904 € à M. X pour les investissements liés aux constructions de serres maraîchères,

.d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les intéressés les conventions rédigées selon le modèle-type approuvé par la délibération n° 40 du Conseil Général en date du 23 mars 2012,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint au rapport qui annule et remplace celle adoptée le 30 mars 2012, à intervenir entre le Parc Naturel Régional des Alpilles, la SAFER PACA, la Communauté des communes Vallée des Baux-Alpilles et les communes concernées, pour la mise en œuvre d'aménagements et d'interventions foncières sur le Parc Naturel Régional des Alpilles,

de procéder au désengagement d'un crédit de 19.136 € du budget départemental compte tenu de l'évolution du dispositif adopté en faveur du foncier agricole sur le territoire du Parc Naturel Régional des Alpilles,

M. CHERUBINI ne prend pas part au vote.

37 - M. Daniel CONTE

7ème répartition de l'enveloppe congrès

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 12 586,14 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.

- d'approuver le principe de pré-engagement d'une demande d'aide pour l'organisation de colloque mentionnée dans le rapport.

38 - Mme Danièle GARCIA

Additif au rapport n°83 du 22 Juillet 2011 concernant les logements de fonction

A décidé de modifier la délibération n°83 du 22 juillet 2011 relative à l'attribution de logement de fonction en y ajoutant la disposition suivante : « interdiction de cumuler l'avantage de l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service et le versement de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ».

L'incidence financière est nulle.

39 - Mme Danièle GARCIA

Participation du Conseil Général à la protection sociale complémentaire des ses agents.

A décidé de participer à la protection sociale complémentaire des agents du Conseil Général des Bouches du Rhône, selon les dispositions énoncées dans le rapport.

L'incidence financière de cette action, applicable à compter du 1er janvier 2013, a été estimée à 1 328 000 €.

40 - Mme Danièle GARCIA

Restaurant du site d'Arenc :

convention pour l'accès des agents de l'Agence Régionale de la Santé (ARS PACA)

A décidé conformément au projet joint au rapport d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention ainsi que tous les actes et avenants s'y rapportant, autorisant l'accès au restaurant du site d'Arenc aux agents de l'Agence Régionale de la Santé (ARS PACA).

41 - Mme Danièle GARCIA

Demande de remise gracieuse pour trop perçu de salaire

A décidé, conformément aux propositions du rapport, d'accorder une remise gracieuse totale pour trop perçu de salaire à Monsieur X pour un montant total de 2699,44 €.

42 - M. Hervé CHERUBINI

Convention entre le Département et le Service Social Maritime pour l'occupation de locaux de la Maison Départementale de la Solidarité de Proximité (MDSP) de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention entre le Département et le Service Social Maritime (SSM) pour l'occupation, à titre gratuit, de locaux de la MDSP de Port-Saint-Louis-du-Rhône sise1, esplanade de la Paix – 13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône, en vue d'effectuer des permanences sociales assurées par le S.S.M.,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint au rapport ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

43 - M. Hervé CHERUBINI

Acceptation des indemnités d'assurance consécutives à un sinistre et mise à la réforme d'un véhicule accidenté

A décidé :

- d'accepter la proposition d'indemnisation du Département par la Société d'Assurance Gras Savoye, d'un montant de 11 385,92 € au titre de l'accident survenu au véhicule immatriculé 144 BTS 13,

- d'accepter la mise à la réforme du véhicule et sa cession à la Compagnie d'Assurance,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes y afférents.

44 - M. Hervé CHERUBINI

Création d'une régie de recettes temporaire " César et les secrets du Rhône " aux Archives et Bibliothèque Départementales Gaston Defferre.

A décidé :

- la création d'une régie de recettes temporaire « César et les secrets du Rhône », située aux Archives et Bibliothèque Départementales (ABD) Gaston Defferre, pour la période du 12 janvier 2013 au 24 mars 2013,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en application de cette décision.

45 - M. Hervé CHERUBINI

Demandes de garantie d'emprunt formulées par l'O.P.H 13 Habitat.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H 13 Habitat à hauteur de :
- 3 609 784,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts destiné à financer l'opération de construction de 35 logements individuels locatifs sociaux BBC (25 PLUS, 10 PLAI) situés Impasse Jules Laty, lieu-dit "Les Bastidons de l'Oustalet" sur la commune de Plan d'Orgon.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 6 545 624,00 € représentant 100% d'un emprunt destiné à financer l'opération de travaux d'amélioration sur accords collectifs et diverses opérations de proximité sur des cités de Marseille et du Département.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie d'emprunts jointes au rapport et tous les actes correspondants.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

46 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Famille et Provence.

Opération "Résidence Camargue" - Châteaurenard.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A d'HLM Famille et Provence à hauteur de 1 124 439,30 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 2 498 754,00 € destiné à financer l'opération de construction de 24 logements collectifs locatifs sociaux BBC (4 PLUS, 20 PLAI) dénommés « Résidence Camargue » et situés rue Georges Bizet, sur la commune de Châteaurenard. Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

47 - M. Hervé CHERUBINI

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations - Opérations de construction "Les Hauts de Marbeille" à La Ciotat

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A d'HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de :

- 1 476 076,50 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 3 280 170,00 € destiné à financer l'opération de construction de 37 logements collectifs locatifs sociaux (PLAI) dénommés « Les Hauts de Marbeille » et situés avenue Guillaume Dulac, sur la commune de La Ciotat.

- 1 087 941,15 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 2 417 647,00 € destiné à financer l'opération de construction de 20 logements collectifs locatifs sociaux (PLS et Prêt complémentaire) dénommés « Les Hauts de Marbeille » et situés avenue Guillaume Dulac, sur la commune de La Ciotat.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie d'emprunts jointes au rapport et tous les actes correspondants.

48 - M. Hervé CHERUBINI

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM Logirem - Opérations d'acquisitions/amélioration de logements collectifs locatifs sociaux à Marseille : 30 Rue Mazenod, 90 Avenue Camille Pelletan, 10 et 12 rue Pontèves

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A d'HLM Logirem à hauteur de :

- 300 990,15 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 668 867 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration de 6 logements collectifs locatifs sociaux (3 PLUS, 3 PLAI) situés au 30, rue Mazenod dans le 2ème arrondissement de Marseille.

- 323 884,35 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 719 743,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration de 12 logements collectifs locatifs sociaux (10 PLUS, 2 PLAI) situés au 90, avenue Camille Pelletan dans le 3ème arrondissement de Marseille.

- 280 866,60 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 624 148,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration de 8 logements collectifs locatifs sociaux (5 PLUS, 3 PLAI) au 10, rue Pontèves dans le 2ème arrondissement de Marseille.

- 447 383,70 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 994 186,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration de 13 logements collectifs locatifs sociaux (11 PLUS, 2 PLAI) au 12, rue Pontèves dans le 2ème arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

49 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal - Opération de réhabilitation - résidence Bassens - 13015 Marseille.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A d'HLM Nouveau Logis Provençal à hauteur de 570 802,50 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 1 268 450,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation de 95 logements collectifs locatifs sociaux (PRU) de la résidence dénommée "Bassens" et située Avenue de Boisbaudran, dans le 15ème arrondissement de Marseille (quartier Saint Joseph).

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

50 - M. Hervé CHERUBINI

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM Erilia

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A d'HLM Erilia à hauteur de :

- 351 643,50 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 781 430,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition de 9 logements collectifs locatifs sociaux (PLUS) de la résidence dénommée "L'Echiquier II" et située au 137, avenue du Merlan dans le 14ème arrondissement de Marseille.

- 939 626,55 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 2 088 059,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition de 27 logements collectifs locatifs sociaux (18 PLUS CD, 9 PLAI) de la résidence dénommée "L'Echiquier II" et située au 137, avenue du Merlan dans le 14ème arrondissement de Marseille.

- 622 232,10 € représentant 45% d'un emprunt de 1 382 738,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation de 354 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence « La Castellane » située Bd Henri Barnier, dans le 16ème arrondissement de Marseille (dans le cadre d'une opération ANRU).

Ces emprunts sont contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

51 - M. Hervé CHERUBINI

Mandat spécial. Foire internationale d'art contemporain. Exposition "Les Nouveaux Collectionneurs au Collège" le 17 octobre 2012 à Paris.

A approuvé la délivrance d'un mandat spécial à Mme Janine ECOCHARD afin de lui permettre d'assister dans le cadre de la Foire internationale d'art contemporain à l'exposition « Les Nouveaux Collectionneurs au Collège » qui s'est tenue le 17 octobre 2012 à Paris.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par l'article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

52 - M. Hervé CHERUBINI

Mandat spécial. Visite du Busway - Réseau de transports en commun

17 octobre 2012 à Nantes

A approuvé la délivrance d'un mandat spécial à M. André GUINDE afin de lui permettre de participer à la visite du Busway – Réseau de transports en commun qui a eu lieu le 17 octobre 2012 à Nantes.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par l'article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

53 - M. Hervé CHERUBINI

Convention relative aux modalités d'occupation par le centre hospitalier Montperrin à Aix-en-Provence de locaux sis 53, boulevard Carnot à Aix-en-Provence.

- A décidé de conclure avec le centre hospitalier Montperrin à Aix-en-Provence une convention relative aux modalités de son occupation des locaux loués par le Département sis 53, boulevard Carnot à Aix-en-Provence.

- A autorisé le Président du Conseil Général à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir dont le projet est joint au rapport.

M. GUINDE ne prend pas part au vote.

54 - M. Hervé CHERUBINI

Renouvellement de la convention d'occupation entre l'Université d'Aix Marseille et le Département pour les activités CIDAG - CIDDIST sur le site Luminy à Marseille 9ème

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de renouvellement jointe au rapport et tout acte ultérieur s'y rapportant, portant sur l'occupation par le Département, à titre gratuit et jusqu'au 31 décembre 2017 de locaux appartenant à l'Université Aix Marseille situés sur le site de Luminy – 163 Avenue de Luminy – 13288 Marseille Cédex 9, en vue d'actions de dépistage organisées par le CIDAG – CIDDIST auprès des étudiants.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière, l'occupation étant consentie à titre gratuit.

55 - M. Hervé CHERUBINI

Prise à bail de locaux par la société IR France sis au sein de l'immeuble dénommé "Les jardins de l'Entreprise" au Puy Sainte Réparate
- Renouvellement de bail commercial

A décidé d'approuver :

la prise à bail au 1er janvier 2013 et dans les conditions exposées dans le rapport par la société IR France de locaux propriété du Département sis « Les Jardins de l'Entreprise », quartier La Confrérie au Puy-Sainte-Réparate (13160) pour une surface de 973,88 m² ;

la signature du bail commercial à intervenir tel que le projet est annexé au rapport ainsi que de tous actes ultérieurs s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'apportent pas de modifications substantielles au bail initial.

Les recettes annuelles correspondantes au bail précité seront imputées sur le budget 2013 à savoir :

- le montant du loyer annuel de 80 344,20 € HT/HC,
- le montant des provisions annuelles sur charges de 38 955,20 € TTC,
- le montant du dépôt de garantie soit 20 086,05 €.

56 - Mme Danièle GARCIA

Modification de la convention organisant l'accueil en stage des internes en troisième cycle de médecine générale de la Faculté de Médecine de Marseille dans les services médicaux agréés du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention modifiée dont le projet est joint en annexe au rapport, organisant l'accueil en stage d'internes en troisième cycle de médecine générale de la Faculté de Médecine de Marseille dans les services médicaux agréés du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la signature de la convention initiale ayant été autorisée par délibération n°44 de la Commission Permanente du 27 Avril 2012.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière pour le budget départemental, la rémunération des internes effectuant un stage dans les services du Département étant pris en charge par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

57 - M. René OLMETA

Réalisation de sondages et analyse de la perception de la mise en oeuvre des politiques publiques du Département des Bouches-du-Rhône

A décidé d'approuver l'action de réalisation de sondages, et évaluation de la perception de la mise en oeuvre des politiques publiques du Département des Bouches du Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché public à bons de commande (article 77 du CMP), non alloti (article 10) par appel d'offres ouvert avec un montant annuel de 150 501,67 euros HT soit 180 000 euros TTC (Sans engagement de la personne publique)

La procédure relève des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché public aura une durée d'un an reconductible trois fois, dans les conditions expresses de l'article 16 du Code des Marchés Publics

Abstention du Groupe l'Avenir du 13

58 - Mme Janine ECOCHARD

Contrat d'achat de licences Microsoft EES via l'UGAP dans le cadre de l'opération Ordina 13.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer un contrat d'achat de licences Microsoft EES avec l'UGAP.

59 - M. Félix WEYGAND

- Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence portant sur le droit de suivi du progiciel de gestion de ressources humaines HR Access, sur l'acquisition d'extensions du droit d'usage, sur l'acquisition de nouveaux modules et sur des prestations d'accompagnement

A décidé d'approuver le droit de suivi du progiciel de gestion de ressources humaines HR Access, l'acquisition d'extensions du droit d'usage, l'acquisition de nouveaux modules et des prestations d'accompagnement pour lesquels sera passé avec la société HR Access Solutions S.A.S. un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en vertu de l'article 35.II.8 du code des marchés publics, à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée de quatre ans.

Le montant de ces prestations est estimé à un minimum de 214.800 €HT soit 256.900,80 €TTC et un maximum de 400.000 €HT soit 478.400 €TTC pour la durée globale du marché, la collectivité n'étant engagée que sur le minimum.

60 - M. Félix WEYGAND

- Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, portant sur l'hébergement, l'exploitation, la maintenance, le support et des prestations complémentaires de la plate forme Local Trust MPE avec la société ATEXO

A décidé d'approuver les prestations d'hébergement, d'exploitation, la maintenance, le support et des prestations complémentaires pour la plate-forme Local trust MPE pour lesquelles sera passé avec la société ATEXO un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en vertu de l'article 35.II.8 du code des marchés publics et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée de 12 mois renouvelable par reconduction tacite dans la limite de 4 ans.

Le marché est d'un montant annuel minimum de 25.800 € HT soit 30.856,80 € TTC et maximum de 51.530 € HT soit 61.629,88 € TTC. La collectivité n'est engagée que sur le montant minimum.

61 - M. Félix WEYGAND

Dispositif PROTIS : Aix-Marseille Université : Ateliers Scientifiques, et Evènements Scientifiques 2012 / 2013.

A décidé, dans le cadre de l'aide à la diffusion scientifique, dispositif Protis :

- d'allouer une subvention de 105 000 € à Aix-Marseille Université pour le fonctionnement des ateliers scientifiques de l'Espace Science et Culture du site de Saint-Charles, et l'organisation des évènements et des actions réalisées au titre du Programme PROTIS, pour l'année 2012/2013,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention spécifique pour le financement des actions de l'année 2012/2013, dont le projet est joint en annexe au rapport.

62 - M. Félix WEYGAND

CPER 2007-2013 Volet Enseignement Supérieur Recherche
Constitution d'un pôle mécanique sur le site de Chateau-Gombert à Marseille

A décidé :

- d'allouer au CNRS une subvention d'un montant de 9 000 000 € pour l'opération de constitution d'un pôle d'excellence scientifique en mécanique énergétique sur le site de Château-Gombert à Marseille (pôle de l'Etoile) dans le cadre du CPER 2007-2013,
- d'approuver la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport et d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer,
- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification, comme indiqué dans le rapport.

63 - M. Félix WEYGAND

Gouvernance du pôle de compétitivité à vocation mondiale EAU

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2012, dans le cadre de l'aide aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité, une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à l'association Pôle Eau, conformément aux propositions du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention afférente, conformément aux conventions-types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n°189 du 30 mars 2012.

64 - M. Jean-François NOYES

Subventions de fonctionnement aux associations à caractère économique.

A décidé d'allouer à des associations à caractère économique, au titre de l'exercice 2012, conformément aux propositions du rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 81 000 €.

65 - M. Jean-François NOYES

Aide à la création et au développement des Scop

A décidé, dans le cadre de l'aide à la création et au développement des SCOP, au titre de l'exercice 2012 :

- d'allouer conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 27 044 €,
- d'approuver les modalités de versement des subventions indiquées dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications,

66 - M. Jean-François NOYES

FDEA (Fonds Départemental des Entreprises Artisanales) 2012

A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental des Entreprises Artisanales, au titre de l'exercice 2012, de prendre en charge, conformément aux tableaux annexés au rapport, la moitié des commissions dues à la SOCAMA et à la SIAGI pour le cautionnement d'emprunts réalisés au bénéfice de très petites entreprises artisanales pour un montant total de 29 775,70 €, soit 28 108,20 € pour la SOCAMA et 1 667,50 € pour la SIAGI.

67 - M. Jean-François NOYES

Subvention à l'association Cluster PACA Logistique

A décidé :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 25 000 € à l'association Cluster PACA Logistique au titre de l'année 2012,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, selon le modèle adopté par délibération n°189 du 30 mars 2012.

68 - Mme Janine ECOCHARD

Demandes de subventions départementales de fonctionnement au titre des organismes à caractère éducatif - Année 2012 - 7ème répartition

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2012 à des organismes à caractère éducatif, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 22 000,00 €, conformément au tableau joint en annexe au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°189 de la Commission Permanente du 30 mars 2012.

69 - M. André GUINDE

Partenariat culturel. Promotion de la culture provençale et de la langue d'OC - Subventions de fonctionnement - 6ème répartition

A décidé :

- d'allouer à des associations, conformément aux tableaux joints en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 14 500 €, dans le cadre de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012

70 - Mme Janine ECOCHARD / M. MICHEL PEZET

Convention multipartite pour l'organisation de la manifestation « Le Vieux-Port entre Flammes et Flots » dans le cadre de l'opération Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir entre les différents partenaires pour l'organisation de la manifestation « Le Vieux-Port entre Flammes et Flots » programmée en ouverture de l'édition 2013 de La Folle Histoire des Arts de la Rue.

La présente convention porte à 70 000€ TTC l'engagement financier total, fixe et forfaitaire du Conseil Général auprès de l'association KARWAN réparti selon l'échéancier suivant :

2012 : 40 000 € TTC votés par délibération n°210 du 13 juillet 2012,

2013 : 30 000 € TTC sous réserve d'une demande de subvention annuelle faite par l'association dans les délais requis et de la présentation des documents obligatoires à la constitution du dossier.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ladite convention.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

71 - Mme Janine ECOCHARD / M. MICHEL PEZET

Musée Départemental Arles Antique - Convention cadre entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Centre National de la Recherche Scientifique – délégation Provence et Corse pour un partenariat avec le Centre Camille Jullian (CCJ -UMR 7299)

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention cadre de coopération scientifique à intervenir entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Musée Départemental Arles antique, et le Centre National de la Recherche Scientifique – délégation Provence et Corse pour un partenariat avec le Centre Camille Jullian (CCJ -UMR 7299), dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

72 - Mme Janine ECOCHARD /M. MICHEL PEZET

Adoption d'un modèle de convention encadrant les tournées départementales

A décidé d'adopter le modèle de la convention jointe en annexe au rapport, destiné à encadrer les tournées départementales organisées par la Direction de la Culture, en partenariat avec le Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron et le Festival International d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique d'Aix-en-Provence.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

73 - Mme Janine ECOCHARD / M. MICHEL PEZET

Actions culturelles Soutien à l'économie culturelle et aux artistes – Achats d'ouvrages

A décidé l'acquisition des ouvrages mentionnés dans le rapport pour un montant total de 9 000 € TTC.

74 - Mme Janine ECOCHARD / M. MICHEL PEZET

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement à diverses associations - Année 2012

A décidé d'attribuer au titre de 2012 les subventions de fonctionnement suivantes :

- 1 000 € pour l'Association les amis de Jaurès en Provence,
- 2 500 € pour l'école de musique de Châteauneuf les Martigues,
- 1 000 € pour le festival de courts métrages de la Côte Bleue,
- 1 000 € pour le festival de courts métrages de la Côte Bleue pour son projet cinéma « collèges et lycées ».

75 - M. Henri JIBRAYEL

Aide au développement du sport départemental: manifestations 7ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2012, à l'association « Vélo club gombertois » une subvention de 30 000 € pour l'organisation du grand prix du souvenir Jean Masse, conformément au tableau joint au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type prévue à cet effet.

76 - M. Henri JIBRAYEL

Aides aux sections sportives des collèges: année scolaire 2012/2013.

A décidé d'allouer au titre de l'année scolaire 2012/2013, aux sections sportives des collèges, conformément à la liste annexée au rapport, des subventions pour un montant total de 186 700,00 €.

77 - M. Daniel CONTE

1ère répartition d'aide aux projets de développement local.

A décidé d'allouer, dans le cadre de l'aide aux projets de développement local, au titre de l'exercice 2012, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'investissement d'un montant de 10 577,60 €, aux communes de Velaux et de La Fare les Oliviers pour la création d'un sentier botanique et d'un circuit pédestre.

M. MAGGI ne prend pas part au vote.

78 - M. Claude VULPIAN

Programme départemental d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs - Programme départemental d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles - Mesures de soutien aux exploitations en difficulté Equipement et fonctionnement des associations à vocation agricole

A décidé d'allouer :

- dans le cadre du programme d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1.100 € au titre de l'aide à la formation,
- une subvention d'équipement à M. X pour un montant de 10.000 € au titre de l'aide aux investissements dans les exploitations agricoles,
- une aide à la trésorerie pour un montant total de 5.000 € en faveur de l'EARL Le Grand Clar, dans le cadre des mesures de soutien aux exploitations en difficulté,
- dans le cadre de l'aide au fonctionnement des organismes et associations à vocation agricole, des subventions pour un montant total de 5.000 €,
- une aide d'un montant de 408 € à l'Association de Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR) dans le cadre de l'aide aux investissements des associations et organismes à vocation agricole.

79 - M. Richard EOUZAN

Mise à disposition au profit du Département de 10 places de stationnement dans l'enceinte du parking Mignet d'Aix en Provence pour les besoins du collège Mignet.

A décidé d'autoriser :

la mise à disposition à titre gratuit par la SEMEPA au profit du Département de 10 places de stationnement dans l'enceinte du parking Mignet pour les besoins du collège Mignet d'Aix en Provence,

la signature du contrat d'abonnement dont le projet est joint au rapport ainsi que de tous autres documents y afférents et n'en modifiant pas l'économie.

La mise à disposition des places de stationnement ainsi que la signature du contrat d'abonnement correspondant n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

80 - M. Jacky GERARD / M. ROGER TASSY
 Domaines Départementaux la Sinne Puits d'Auzon et Lambruisse,
 Convention de chasse avec "l'Amicale des Chasseurs de Puyloubier".

A décidé :

- d'approuver le projet de convention fixant les droits et obligations de « L'Amicale des chasseurs de Puyloubier » pour la pratique de la chasse et la mise à disposition de terrains sur les Domaines Départementaux de la Sinne Puits d'Auzon et Lambruisse,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention jointe en annexe du rapport et tous les actes y afférent.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

81 - M. Jacky GERARD
 Politique de Protection et de Défense des Animaux -2ème répartition 2012

A décidé d'allouer à des associations de protection et de défense des animaux, au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement d'un montant de 29.800,00 € et d'investissement d'un montant de 26.500,00 € conformément aux tableaux annexés au rapport.

A autorisé le Président du Conseil général à signer avec l'« Association de défense des animaux de Marseille et de Provence » une convention d'objectif en fonctionnement et une convention d'objectif en investissement conformément aux conventions types approuvées par la délibération n° 189 de la Commission Permanente du 30 mars 2012.

82 - M. Jacky GERARD

Avis du Conseil Général sur le volet propre au Service Départemental d'Incendie et des Secours 13 de la version 2 du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du Département des Bouches-du-Rhône

Au terme du processus de consultation des instances paritaires et des élus et après avis conforme du Conseil d'Administration du SDIS 13, a émis un avis favorable sur le volet propre au SDIS 13 de la version 2 du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) des Bouches-du-Rhône annexé au rapport.

Le Groupe « l'Avenir du 13 » vote contre

M. MAGGI ne prend pas part au vote.

83 - M. Jacky GERARD

Politique Publique environnementale - 3ème répartition - Subventions aux associations environnement

A décidé d'allouer à des associations œuvrant dans le domaine environnemental, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport, au titre de l'année 2012 :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 31 000,00 €,
- une subvention d'investissement pour un montant de 2 600,00 €.

84 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique publique des ports et de la filière pêche - Soutien aux activités d'animation et de promotion des ports - 5° répartition 2012 - Les Calfats de l'Escalet - Office de la Mer

A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du dispositif de soutien aux activités d'animation et de promotion pour l'année 2012, une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'association « Les Calfats de l'Escalet » et une subvention de 5000 euros à l'association « Office de la Mer »,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les bénéficiaires des conventions, conformes au projet type approuvé par délibération n°189 de la Commission Permanente du 30 mars 2012.

85 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique publique des Ports et de la filière pêche - Aide au développement des activités portuaires - 2° répartition 2012 - U.C.P.A. Niolon

A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aide au développement des activités portuaires, au titre de l'exercice 2012, une subvention de 111 412 euros à l'U.C.P.A. Centre de Niolon pour la mise en sécurité totale de la falaise surplombant le port départemental de Niolon,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention, conforme au projet type approuvé par délibération N° 189 par la Commission Permanente du 30 mars 2012.

86 - M. René RAIMONDI
RD 7n - Le Tholonet. Régularisation foncière auprès de la SCCV Multimmo

A décidé d'autoriser :

- la régularisation foncière au bénéfice du Département de la parcelle nouvellement cadastrée section B n°1709 d'une contenance de 1 634 m², lieu-dit Petit Cabriès Sud, commune Le Tholonet, convenue avec la SCCV Multimmo.

- le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

87 - M. René RAIMONDI
Voirie départementale - Cession d'une parcelle de terrain à la commune de Fuveau

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale une parcelle de 481 m² cadastrée section CM n 48 à Fuveau,

- d'approuver sa cession à la commune de Fuveau à l'euro symbolique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

88 - M. René RAIMONDI
Acquisition de terrain pour la voirie départementale

A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans le tableau annexé au rapport, pour un montant total de 95 895 € conformément aux avis du service France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

89 - M. René RAIMONDI
Voirie départementale.
Modification et création d'affectations d'autorisations de programme

A décidé d'approuver les modifications d'affectations d'autorisations de programme, comme indiqué dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

90 - M. René RAIMONDI
Appels d'offres pour la passation de marchés, pour les travaux, les prestations de services et les fournitures sur les routes départementales.

A décidé d'approuver la réalisation des travaux, des prestations de service et d'achats de fournitures pour les routes départementales pour lesquels seront engagées des procédures d'appels d'offres et à bon de commande selon la liste du rapport.

Ces marchés auront une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Les financements correspondants seront prélevés sous réserve de la mise à disposition des crédits et autorisations de programme au titre du budget de l'exercice 2013 pour les différents programmes de travaux et d'entretien de la voirie départementale.

91 - Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL
Subvention de fonctionnement de l'association Diabaix

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2012, une subvention de fonctionnement pour un montant global de 18.000 € à l'association Diabaix œuvrant dans le domaine sanitaire.

92 - Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL
Demande de remise gracieuse d'un trop perçu de Mme X.

A décidé d'accorder à Mme X la remise gracieuse du trop perçu de salaire restant dû pour un montant de 540,00 €.

93 - Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL
6eme Répartition de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine sanitaire (2012)

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement et d'équipement pour un montant global de 11.950 € à des organismes oeuvrant dans le domaine sanitaire, conformément aux propositions figurant dans le tableau du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant type adopté par délibération n° 189 votée le 30 mars 2012, avec l'association 6T Théâtre.

94 - Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL
Renouvellement des conventions avec les associations gestionnaires des services de techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF)

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations gestionnaires de techniciens d'intervention sociale et familiale mentionnées dans le rapport, une nouvelle convention dont les projets sont joints en annexes au rapport,

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

95 - Mme Lisette NARDUCCI
Formation métier dans le cadre du dispositif ANRU: convention liant le Département et la société EI Groupe

A décidé :

- d'allouer à la Société EI Groupe une subvention de 1.635,00 €, pour la réalisation d'une nouvelle action intitulée «Formation métier dans le cadre du dispositif ANRU» ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

96 - Mme Lisette NARDUCCI
Convention de gestion du RSA 2013-2015 : Renouvellement de la convention passée entre le Département et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention 2013-2015 dont le projet est annexé au rapport à intervenir entre le Département et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône pour la gestion du RSA.

97 - Mme Lisette NARDUCCI
Avenant n° 3 à la convention d'orientation relative à la mise en oeuvre du RSA dans les Bouches-du-Rhône

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 3 joint en annexe au rapport à la convention d'orientation relative à la mise en oeuvre du R.S.A. dans les Bouches-du-Rhône.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière supplémentaire sur le budget du Département, les crédits versés par l'Etat au titre de l'Aide Personnalisée pour le Retour à l'Emploi s'élevant à 5 396 075 €.

98 - Mme Lisette NARDUCCI
Convention de gestion du RSA 2009- 2012 : Avenant n°4 à la convention passée entre le Département et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales l'avenant n°4 dont le projet est joint en annexe au rapport prolongeant jusqu'au 31 décembre 2012 la convention de gestion du Revenu de Solidarité Active 2009-2012.

Les crédits nécessaires au financement de cette convention ont été inscrits au budget départemental 2012.

99 - Mme Lisette NARDUCCI
Autorisation de reconduction de la convention liant le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) et la RTM concernant l'octroi de la gratuité des transports sur le réseau RTM au profit des bénéficiaires du RSA.

A décidé d'autoriser la reconduction expresse, pour une période d'un an, soit du 1er décembre 2012 au 30 novembre 2013, de la convention liant le Département des Bouches-du-Rhône, la RTM et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole portant sur l'octroi de la gratuité des transports sur le réseau RTM au profit des bénéficiaires du RSA.

Cette dépense a un coût total de 6.000.000,00 €.

100 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Association Entraide - Prolongation du délai de remboursement du solde de 500 000 € sur l'avance consentie en 2006

Dans le souci de garantir la continuité de la prise en charge des résidents hébergés actuellement dans les établissements gérés par l'association Entraide, a décidé de prolonger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2013, le délai pour rembourser le solde de 500 000 € sur l'avance de 1 500 000 € consentie à cet organisme en 2006.

101 - Mme Janine ECOCHARD

Aides exceptionnelles à des collèges publics du Département

A décidé d'accorder à titre exceptionnel aux collèges figurant dans le rapport des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets éducatifs, pour un montant total de 28.280,00 €,

102 - Mme Janine ECOCHARD / M. MICHEL PEZET

Partenariat culturel - Caducités 2012

A décidé conformément au détail figurant en annexe du rapport :

- de prononcer la caducité des reliquats de subventions attribués à des associations culturelles conformément aux tableaux annexés au rapport pour un montant total de 205 246 €,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et ses annexes.

103 - Mme Janine ECOCHARD / M. MICHEL PEZET

Partenariat culturel - Subventions d'investissement aux associations - 3ème répartition année 2012

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions d'équipement d'un montant total de 130 720 € conformément aux listes annexées au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe au rapport.

104 - M. Henri JIBRAYEL

Demande de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2012 formulées par des associations de sports et de loisirs : sixième répartition

A décidé :

- de retirer, pour complément d'informations, la proposition de subvention de 10 000 € au bénéfice de l'association Omnisport Hermitage de la Campagne Levêque à Marseille (15ème),

- d'attribuer, au titre de 2012, des subventions d'investissement pour un montant total de 1 212 350 € aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

105 - M. Daniel FONTAINE

PRU "ZUS Centre Nord" : production de 58 logements rue Colbert et rue Félix Eboué par l'OPH "13 Habitat"

A décidé :

- d'octroyer au GIP « Marseille Rénovation Urbaine » une participation de 550.000 € sur une dépense subventionnable de 12.764.622 € dans le cadre de la convention ANRU « ZUS Centre Nord », destinée à accompagner la production de 58 logements « Ilot 11 » à Marseille 13002 par l'OPH « 13 Habitat » ;

- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et en annexe III.

106 - M. Daniel FONTAINE
Aides départementales à l'accession à la propriété dans l'ancien

A décidé :

d'octroyer 5 primes à 4 000 € et 8 primes à 3 000 €, soit au total 44 000 €, pour accompagner les projets d'accession à la propriété dans l'ancien des bénéficiaires détaillés dans le rapport ;

d'annuler la décision d'octroi d'une prime de 3 000 € au bénéfice de MM. X et X, prise par délibération n° 64 du 30 mars 2012, au motif de l'annulation de leur projet d'acquisition du logement situé 9 rue Moustier 13001 Marseille ;

d'obtenir de Mlle X le remboursement de la somme de 1 000 € au prorata du nombre d'années d'occupation du logement situé 51 rue des Bons Enfants 13006 Marseille, pour lequel elle avait bénéficié d'une prime de 4 000 € par délibération n° 63 du 19 décembre 2008 ;

d'annuler la décision de remboursement de la somme de 3 067 € par Mme et M. X, prise par délibération n° 64 du 30 mars 2012 ;

de réaffecter au bénéfice de la Foncière d'Habitat et Humanisme la subvention de 156.700 € octroyée à l'association « Habitat et Humanisme » par délibération n° 43 du 20 mai 2011 pour la réalisation de 16 logements « les 2 chênes » à Marseille 10ème.

107 - M. Rébia BENARIOUA
Soutien de la vie associative - Fonctionnement - 6ème répartition 2012

A décidé :

- de retirer, pour complément d'informations, la proposition de subvention de 2 000 € au bénéfice l'Association Educatif et Loisirs (AEL) à Marseille (3ème),

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2012 et conformément au tableau annexé au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de 302.630 € au titre du soutien de la vie associative,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

108 - M. Jean-Pierre MAGGI
Intégration dans l'environnement de réseaux de distribution électrique - Programme 2012 - 1ère répartition - Réaffectation Syndicat Mixte d'Energie du Département 13 commune de Ceyreste (année 2011)

A décidé :

- d'allouer, dans le cadre de l'aide du Département à l'enfouissement des réseaux électriques, exercice 2012, des subventions pour un montant total de 402 999 €, à des communes et syndicats de communes, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la réaffectation, pour des travaux de même nature mais sur un lieu différent, de la subvention de 19.000 € allouée par délibération du 16 décembre 2011 au Syndicat Mixte d'Energie des Bouches-du-Rhône (SMED 13) au profit de la commune de Ceyreste, au titre de l'Intégration dans l'environnement de réseaux de distribution électrique 2011, conformément à l'annexe 2 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type approuvé par la délibération du Conseil Général n° 17 du 23 mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

109 - M. Jean-Pierre MAGGI
Aide à l'enfouissement des réseaux téléphoniques - Année 2012 - 1ère répartition

A décidé :

- d'attribuer à des communes et syndicats de communes, dans le cadre de l'aide du Département à l'enfouissement des réseaux téléphoniques, exercice 2012, des subventions pour un montant total de 297 249 €, conformément à l'annexe 1 du rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacun des bénéficiaires la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type approuvé par délibération du Conseil Général n° 17 du 23 mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations comme indiqué dans le rapport.

110 - M. Jean-Pierre MAGGI
Aide du Département aux Acquisitions Foncières et Immobilières 2012.
2ème répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer à diverses communes un montant global de subvention de 518.700 € sur une dépense subventionnable totale de 864.500 € HT au titre des acquisitions foncières et immobilières, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec ces communes, la convention de partenariat qui définit les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type approuvé par délibération n° 17 du 23 Mars 2012,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

111 - M. Jean-Pierre MAGGI

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance :
Participation du Département aux frais de fonctionnement 2012.

A décidé d'allouer au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (S.M.A.V.D) une somme de 313.378 € au titre de la participation du Département à ses frais de fonctionnement pour l'année 2012.

M. CONTE ne prend pas part au vote.

112 - M. Jean-Pierre MAGGI

Plan Rhône - Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (Symadrem) - Programme d'investissement 2012 - 1ère répartition.

A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte des Dignes du Rhône et de la Mer (Symadrem), dans le cadre du programme d'investissements du plan Rhône, une participation financière d'un montant total de 521.250 € pour la réalisation des travaux et études en vue de la protection contre les inondations du Rhône, conformément à l'annexe 1 du rapport, sur un montant total de dépenses de 2.085.000 € HT,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Symadrem, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément à la convention-type adoptée par le Conseil Général, par délibération n°17 en date du 23 mars 2012,

d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

113 - M. Jean-Pierre MAGGI

Plan Quinquennal d'Investissement : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - 5ème répartition 2012 au titre du volet " voirie Marseille"

A décidé :

- d'attribuer à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une subvention de 589.130 € au titre de l'enveloppe « voirie Marseille » du plan quinquennal d'investissement pour l'année 2012, conformément à l'annexe 1 du rapport, sur un montant total de travaux de 1.178.259 HT,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la convention de partenariat pour le financement de l'opération susvisée, selon le projet annexé au rapport,

- de procéder aux affectations de crédits indiquées dans le rapport.

114 - M. Jean-Pierre MAGGI

Plan Quinquennal d'Investissement : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - 1ère répartition 2012 au titre du volet voirie hors Marseille

A décidé :

- d'attribuer à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une subvention de 678.504 € au titre de l'enveloppe « voirie hors Marseille » du plan quinquennal d'investissement pour l'année 2012, conformément à l'annexe 1 du rapport, sur un montant total de travaux de 848.130 € HT,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la convention de partenariat pour le financement de l'opération susvisée, selon le projet annexé au rapport,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport.

115 - M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Martigues. Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2012 -
Modification du contrat départemental 2008/2009

A décidé :

- d'allouer à la commune de Martigues, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement 2012, une subvention de 7.144.000 €, correspondant à un montant de travaux de 14.288.000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2012, dans le cadre d'un contrat départemental 2012, un montant de 7.144.000 €,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Martigues la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type validé par délibération n°17 du Conseil Général du 23 mars 2012,
- de prendre acte de la modification du contrat 2008/2009 passé avec la commune de Martigues, ramenant la subvention globale à 6.472.646 € pour une dépense subventionnable globale de 21.575.484 € HT, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Martigues l'avenant n°2 au contrat 2008/2009, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle joint en annexe 3,

116 - M. Jean-Pierre MAGGI

Commune du Puy Sainte Réparate - Travaux au foyer du 3ème âge et de mise aux normes électriques. Fonds d'Intervention Vie Locale. Année 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune du Puy Sainte Réparate à titre exceptionnel, une subvention de 95.720 € sur une dépense subventionnable de 119.650 € HT pour les travaux au foyer du 3ème âge « Les Cigales » et la mise aux normes électriques de divers lieux communaux,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune du Puy Sainte Réparate, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type validé par la délibération n° 17 du Conseil Général en date du 23 mars 2012,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

117 - M. Jean-Pierre MAGGI / M.DANIEL CONTE

Commune de Vernègues - Réhabilitation du centre ancien
Fonds d'Intervention Vie Locale. Année 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune de Vernègues à titre exceptionnel, une subvention de 500.000 € sur une dépense subventionnable de 1.216.459 € HT pour la réhabilitation du centre ancien à travers l'aménagement de la place de la mairie et la restructuration de l'ancienne école,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Vernègues, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type validé par délibération du Conseil Général le 23 mars 2012,
- d'approuver les montants de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

118 - M. Jean-Pierre MAGGI / M. DANIEL CONTE

Commune de Mouriès - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2012 - Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Mouriès, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 157.654 € pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 315.308 € HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- de modifier la tranche 2010, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Mouriès l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

119 - M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Cabannes - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2011/2013 –
Tranche 2012

Commune de Marignane - Modifications du contrat de développement et d'aménagement 2010/2011.

A décidé :

d'allouer à la commune de Cabannes, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 189.574 € pour la tranche 2012, correspondant à un montant de travaux de 315.957 € HT, du programme pluriannuel 2011/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,

de désengager au titre de l'AP 2011-10127Q un montant de 491.128 €, compte tenu des modifications du programme 2011/2013 dont la dépense subventionnable est désormais de 5.736.453 € HT pour une subvention globale de 3.441.872 €,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Cabannes l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

d'acter la modification du contrat 2010/2011 passé avec la commune de Marignane,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Marignane l'avenant n°2 au contrat 2010/2011 définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle joint en annexe 4,

d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

M. LE DISSES ne prend pas part au vote.

120 - M. Jean-Pierre MAGGI / M. DANIEL CONTE

Commune d'Alleins - Acquisition d'un terrain pour la sécurisation de l'accès aux écoles. Fonds d'Intervention Vie Locale. Année 2012

A décidé :

d'allouer à la commune d'Alleins à titre exceptionnel, une subvention de 74.250 € sur une dépense subventionnable de 148.500 € pour l'acquisition d'un terrain en vue de la réalisation d'une voie communale pour la sécurisation de l'accès aux écoles,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Alleins, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type validé par délibération du Conseil Général le 23 mars 2012.

d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

121 - M. Jean-Pierre MAGGI / MME DANIELE GARCIA

Commune de Roquevaire - Acquisitions de réserves foncières quartier Saint Roch - Aide départementale aux équipements structurants - Année 2012.

A décidé :

d'allouer à la commune de Roquevaire à titre exceptionnel, une subvention de 133.478 € sur une dépense subventionnable de 430.513 € HT pour l'acquisition de réserves foncières au quartier Saint Roch selon le détail figurant en annexe 1,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Roquevaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type adopté par le Conseil Général, par délibération N°17 en date du 23 mars 2012,

d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

122 - M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Saint Marc Jaumegarde - Raccordement de la RD10 et du quartier des Savoyards au réseau d'assainissement d'Aix-en-Provence. Fonds d'Intervention Vie Locale. Année 2012

A décidé :

d'allouer à la commune de Saint Marc Jaumegarde à titre exceptionnel, une subvention de 437.997 € sur une dépense subventionnable de 729.995 € HT pour le raccordement de la RD10 et du quartier des Savoyards au réseau d'assainissement d'Aix en Provence,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint Marc Jaumegarde, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type validé par la délibération n° 17 du Conseil Général en date du 23 mars 2012,

d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

123 - M. Jean-Pierre MAGGI

Commune d'Aubagne - Accessibilité aux équipements communaux des personnes à mobilité réduite. Fonds d'Intervention Vie Locale. Année 2012

A décidé :

d'allouer à la commune d'Aubagne à titre exceptionnel, une subvention de 215.000 € sur une dépense subventionnable de 268.750 € HT pour l'accessibilité aux équipements communaux des personnes à mobilité réduite,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Aubagne, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type validé par la délibération n° 17 du Conseil Général en date du 23 mars 2012,

d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. FONTAINE ne prend pas part au vote.

124 - M. Jean-Pierre MAGGI / M. JACKY GERARD

Commune de Lambesc - Programme de création d'équipements communaux, d'aménagements publics et acquisition d'un ensemble immobilier - Aide aux équipements structurants - Année 2012

A décidé :

d'allouer à la commune de Lambesc à titre exceptionnel, une subvention d'un montant total de 1.279.131 € sur une dépense subventionnable de 2.597.828 € HT pour la réalisation d'un programme d'équipements communaux, d'aménagements publics et l'acquisition d'un ensemble immobilier selon le détail figurant en annexe 1 du rapport,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Lambesc la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type adopté par le Conseil Général, par délibération N°17 en date du 23 mars 2012,

d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

125 - M. Jean-Pierre MAGGI

Commune d'Orgon - Acquisition des parcelles BT39 (hangar Bacchini), BT44 et BT48. Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2012

A décidé :

d'allouer à la commune d'Orgon à titre exceptionnel, une subvention de 112.950 € sur une dépense subventionnable de 251.000 € pour l'acquisition des parcelles BT39 (hangar Bacchini) BT44 et BT48,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Orgon, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type validé par la délibération n° 17 du Conseil Général en date du 23 mars 2012,

d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

126 - M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Gémenos - Réalisation d'un gazon synthétique sur le terrain d'honneur du stade Guy Delestrade. Fonds d'Intervention Vie Locale. Année 2012

A décidé :

d'allouer à la commune de Gémenos à titre exceptionnel, une subvention de 100.000 € sur une dépense subventionnable de 548.672 € HT pour la réalisation d'un gazon synthétique sur le terrain d'honneur du stade Guy Delestrade,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Gémenos, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type validé par la délibération n° 17 du Conseil Général en date du 23 mars 2012,

d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. GIBERTI ne prend pas part au vote.

127 - M. Jacky GERARD

Contribution statutaire au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume

A décidé d'attribuer, au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, une contribution statutaire d'un montant de 32 458,00 €.

128 - M. Félix WEYGAND

Soutien au projet de Recherche et Développement FUI Optipat - Modification du bénéficiaire

A décidé,

- d'annuler la subvention d'un montant de 83 720 € allouée par délibération n°36 du 13 juillet 2012 au bénéfice du CNRS Délégation Provence et Corse, pour le compte de l'IUSTI UMR 6595, pour le développement du projet OPTIPAT (FUI AAP 12),

- de réattribuer cette subvention d'un montant de 83 720 € à Aix-Marseille Université pour le compte du laboratoire l'IUSTI UMR 6595, pour le développement du projet OPTIPAT (FUI AAP 12),

- d'approuver la convention spécifique, dont le projet est joint en annexe au rapport entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et Aix-Marseille Université,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention.

129 - M. André GUINDE

Avenant n°1 à la convention du 1er juin 2010 entre le Département et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues

A décidé, afin de solder la convention du 1er juin 2010, d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues l'avenant n°1 joint en annexe au rapport à la convention du 1er juin 2010 relative à l'organisation des transports scolaires effectués à l'intérieur de son périmètre de transports urbains, pour la période allant du 1er janvier au 31 août 2011.

La dépense s'élève à 422 615,62 €.

130 - M. Jean-François NOYES

Subvention à l'Union Départementale des syndicats CFTC pour l'organisation d'un congrès

A décidé :

- d'allouer à l'Union Départementale des Syndicats CFTC une subvention de 10 000 € pour l'organisation de son congrès départemental à Istres,

- d'approuver les modalités d'engagement et de versement prévues dans le rapport.

131 - M. Hervé CHERUBINI

Conventions relatives aux modalités d'occupation par le centre hospitalier de Martigues de locaux sis à Fos sur Mer, Marignane, Martigues, Port de Bouc et Port Saint Louis du Rhône.

A décidé :

- de conclure avec le centre hospitalier de Martigues les conventions relatives aux modalités d'occupation de locaux situés dans les immeubles départementaux suivants sis :

- place du Marché à Fos sur Mer,

- rue du Stade à Marignane,

- rue Félix Ziem à Martigues,

- montée Eugène Pottier, ZAC de Cantoperdrix à Martigues,

- rue de la République à Port de Bouc,

- 1, esplanade de la Paix à Port Saint Louis du Rhône,

- 7, avenue Corrao à Marignane.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

132 - M. Hervé CHERUBINI / M. REBIA BENARIOUA

Convention relative aux modalités d'occupation par le centre hospitalier Edouard Toulouse de locaux sis 39, rue Francis de Pressensé 13001 Marseille.

A décidé :

- de conclure avec le centre hospitalier Edouard Toulouse une convention relative aux modalités de son occupation des locaux départementaux sis 39, rue Francis de Pressensé 13001 Marseille,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir, dont le projet est joint en annexe au rapport.

133 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires - Coopération Décentralisée - Partenariat entre le CG13, la Wilaya d'Alger et le Ministère des Affaires Etrangères - Projet de coopération dans le domaine de l'environnement

A décidé :

- d'approuver le projet de coopération décentralisée avec la Wilaya d'Alger « programme d'échanges d'expertise, d'accompagnement en vue de l'élaboration d'un schéma directeur de déchets inertes du BTP » tel que présenté et retenu par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes et en partenariat avec la SPL Terra 13, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants,
- d'accepter le financement du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, soit une recette de 27.600 €,
- de prendre en charge les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ce projet à hauteur de 74.130 € (61.824 € en rémunération à Terra 13, 7.986 € en frais de communication, divers et imprévus, 4.320 € en frais de mission de la Collectivité),
- d'attribuer une rémunération de 61.824 € (34.224 € pour CG13 et 27.600 € pour l'Etat) à Terra 13, étant précisé qu'elle fera l'objet de 2 versements : une avance de 30.000 € au démarrage du projet et le solde de 31 824 € au terme des missions sur présentation de facture et de compte-rendu.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Préfet de Région et avec la SPL Terra 13 les conventions dont les projets sont joints au rapport,

134 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires, Coopération Décentralisée en Israël, sur la thématique " Prévention des risques et lutte contre les feux ", Partenariat entre le CG13, le SDIS 13 et la Mairie de Haïfa

A décidé :

- de valider le principe de mise en œuvre d'un projet de coopération décentralisée entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Service Départemental d'Incendie et Secours 13,
- d'attribuer un soutien financier d'un montant de 8.830 € au « Service Départemental d'Incendie et de Secours 13 » pour conduire en 2012 en Israël, les actions de formation sur la prévention et la gestion des incendies à destination des services de secours de la Ville de Haïfa,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012,
- le principe d'un versement unique de la subvention.

Abstention du groupe « l'Avenir du 13 ».

M. MAGGI ne prend pas part au vote.

135 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires, Action de Solidarité internationale en Arménie sur la thématique " Santé" Partenariat entre le CG13 et " l'Association Santé Arménie France "

A décidé :

- le maintien du projet de solidarité internationale entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'«Association Santé Arménie France»,
- d'attribuer un soutien financier d'un montant de 50.000 € à l'« Association Santé Arménie France» pour conduire en 2012 les actions de santé relatives au projet de construction et d'équipement d'une antenne médicale à Goris et à la formation des équipes soignantes et administratives,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer une convention de partenariat conforme à la convention type approuvée par délibération n°189 du 30 mars 2012,

- du principe de versement de la subvention effectué à l'association selon les modalités suivantes :

- 50% de la subvention seront versés après notification de la convention préalablement signée par les 2 parties.

- 50% de la subvention seront versés sur présentation de bilans financiers et bilans d'activité attestant le bon déroulement de l'action.

136 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires. Rapport d'Interventions Humanitaires - 6ème répartition.

A décidé :

- d'allouer au titre de 2012, dans le cadre du dispositif « Interventions humanitaires », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 37 500€ comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type approuvée par délibération n°189 du 30 mars 2012 avec l'association de la Diaspora Comorienne de Fombouni.

- de valider le principe d'un versement unique pour les subventions proposées d'un montant en deçà de 15.000 euros et le principe d'un versement échelonné pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 15.000 euros (50% du montant versé à la signature de la convention pour le démarrage du programme et 50% du montant versé au terme du projet et sur présentation de bilans financiers et bilans d'activité), principe qui s'appliquera à l'association de la Diaspora Comorienne de Fombouni.

137 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires - Mandats spéciaux - Déplacement Pologne - 19 novembre 2012

A autorisé, dans le cadre du déplacement en Pologne le 19 novembre 2012, la délivrance d'un mandat spécial nominatif au Président du Conseil Général et aux Conseillers Généraux dont les noms suivent : MM. AMIEL, BARTHELEMY, Mme ECOCHARD, MM. GUINDE, TASSY, LIMOUSIN, Mme BIAGGI.

138 - M. Loïc GACHON

13 en partage - 2ème répartition

A décidé

- d'attribuer des aides financières à diverses structures pour la réalisation de projets territoriaux dans le cadre du dispositif « 13 en partage », au titre de l'année 2012, conformément au tableau annexé au rapport, à hauteur de 22.880 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention ou à l'avenant type adoptés par délibération n°189 du 30 mars 2012.

139 - Mme Janine ECOCHARD / M. MICHEL PEZET

Approbation de la convention pluripartite entre le Conseil Général, l'association Marseille-Provence 2013 Capitale européenne de la Culture et l'association Karwan dans le cadre de l'opération « La Folle Histoire des Arts de la Rue »

A décidé d'approuver :

- le projet de convention multipartite, joint au rapport, à intervenir avec les associations Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013 et Karwan pour l'organisation de l'édition 2013 de l'opération « La Folle Histoire des Arts de la Rue »,

- la signature de ladite convention par le Président du Conseil Général.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

140 - Mme Janine ECOCHARD / M. MICHEL PEZET

Partenariat culturel. Subvention de fonctionnement à l'association Café musiques la Fonderie Année 2012

A décidé :

- d'attribuer au titre de 2012 une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'association café musiques la Fonderie sise à Aix-en-Provence pour l'organisation du festival Zik Zac.

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

141 - M. Henri JIBRAYEL

Soutien au Mouvement Sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 6ème répartition 2012

A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2012 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 200 900 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°189 de la Commission Permanente du 30 mars 2012.

142 - M. Denis ROSSI

Lancement d'une procédure d'appel d'offres européen pour la constitution de colis alimentaires de printemps au bénéfice des personnes âgées

A décidé d'approuver l'action de constitution de colis alimentaires de printemps 2013 au bénéfice des personnes âgées, pour laquelle a été lancée une procédure d'appel d'offres ouvert à lots dont un lot réservé (art 57 à 59 et 10 et 15 du CMP) avec un avis d'appel public à la concurrence au niveau européen.

143 - M. Denis ROSSI

Soutien association d'animation seniors - Investissement -

Subvention d'investissement en faveur de l'association Entraide Solidarité 13 - 3ème répartition -

- Année 2012 -

A décidé, au titre du soutien aux associations « d'animation seniors » :

- d'allouer à l'association Entraide Solidarité 13, au titre de l'exercice 2012 et conformément au tableau annexé au rapport une subvention d'investissement pour un montant total de 181 374 € sur une dépense subventionnable de 226 717 €.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette association une convention, selon les modèles types adoptés par délibération n°189 du 30 mars 2012.

144 - M. Denis ROSSI

Animation Seniors - 2012 - Fonctionnement - 4ème répartition

investissement- 2ème répartition

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2012 dans le cadre du dispositif « Animation Seniors » et conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 70 497 €
- des subventions d'investissement pour un montant total de 35 698 €
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000€, à signer une convention de partenariat conforme aux conventions-types adoptées par délibération n°189 du 30 mars 2012.

145 - Mme Evelyne SANTORU

Délégation aux droits des femmes - Exercice 2012 - Subvention de Fonctionnement 3ème répartition et d'Investissement 1ère répartition

A décidé :

- d'attribuer au titre de la délégation aux Droits des Femmes, pour l'exercice 2012 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions :
- de fonctionnement pour un montant total de 87.975 €,
- d'investissement pour un montant total de 7.958 €
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention type adoptée par délibération N°189 du 30 mars 2012.

146 - M. André GUINDE / M. DENIS BARTHELEMY

Plan Quinquennal d'Investissements : convention de partenariat entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Département pour la réalisation du pôle d'échanges multimodal de la Barasse.

A décidé, dans le cadre du plan quinquennal d'investissements et en application de la convention cadre du 2 Avril 2009,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la convention de partenariat, dont le projet est annexé au rapport relative à la participation financière du Conseil Général à la réalisation du pôle d'échanges multimodal de la Barasse,

- de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.

147 - M. Jacky GERARD

Rectificatif à la délibération n°184 de la Commission Permanente du 25 juin 2012 - Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) subvention 1ère phase étude de la nappe de l'Huveaune

A décidé

- d'autoriser la rectification de l'imputation budgétaire, 20-738-2031, de la délibération n°184 de la Commission Permanente du 25 Juin 2012, en la remplaçant par l'imputation : 204-738-204161, sur laquelle sera prélevée la subvention de 34.923,00 € allouée au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

- d'annuler et remplacer la convention approuvée à la Commission permanente du 25 juin 2012 par la nouvelle version de convention, dont le projet est joint au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à signer cette convention.

148 - M. Hervé SCHIAVETTI

Avis du Conseil général des Bouches-du-Rhône sur le projet de révision du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Arc et la modification du périmètre hydrographique du SAGE du bassin versant de l'Arc.

A décidé de prendre acte des éléments du rapport, et d'émettre un avis favorable sur :

la proposition de révision du périmètre hydrographique du SAGE, du bassin versant de l'Arc

le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arc annexé au rapport, en attirant l'attention de la Commission Locale de l'Eau de l'Arc sur deux points :

- les éventuelles difficultés techniques d'application des articles 3 et 4 du règlement du SAGE qui pourraient apparaître, nécessitant alors leur prise en compte à l'occasion d'une prochaine révision du SAGE de l'Arc.

- l'intérêt particulier que porte le Département sur les ruisseaux de Roques Hautes et du Grand Torrent dans le cadre de la gestion durable des domaines départementaux de Roques Hautes et de la Tour d'Arbois. Le Département confirme les inquiétudes sur la dégradation morphologique du ruisseau du Grand Torrent et de sa ripisylve. Il est prévu un diagnostic partagé de l'état de ce ruisseau depuis le pied du barrage du Réaltor jusqu'aux limites nord du domaine départemental. Celui-ci sera réalisé dans le cadre des mesures compensatoires relatives au projet de passage à 2x2 voies de la RD9.

149 - M. Hervé CHERUBINI

Désignations à divers organismes

A procédé aux désignations suivantes :

– Institut de Management Public et Gouvernance Territoriale – IMPGT : M. André GUINDE,

– Commission des cultures marines : Titulaires : MM. Jean-Marc CHARRIER, Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND,

Suppléants : Mme Isabelle EHLE, M. Didier REAULT

– Conseil Portuaire du port « les heures claires » à Istres : Titulaire : M. René RAIMONDI

Suppléant : M. Jean-Marc CHARRIER

150 - M. Hervé CHERUBINI
 Désignation des membres du Conseil Départemental de Concertation

A désigné, conformément à la liste jointe à la délibération, les membres du Conseil Départemental de Concertation.

151 - M. Jean-Pierre MAGGI
 Fonds de Péréquation Départemental des Taxes Additionnelles aux Droits de Mutation - Année 2011

A décidé de répartir les sommes affectées au fonds départemental des taxes additionnelles aux droits de mutation, année 2011, soit 7.181.516,67 € en faveur des communes éligibles, selon les tableaux annexés au rapport.

Cette répartition n'a pas d'incidence financière s'agissant de crédits hors budget départemental.

M. BRES ne prend pas part au vote.

152 - M. Jean-Noël GUERINI
 Aide du Département aux Travaux de Proximité - Année 2012 - 3e répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 11.172.652 € à diverses communes, au titre de l'aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2012, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- de minorer deux subventions attribuées à la commune de Cuges-Les-Pins au titre des travaux de proximité 2012, et de désengager la différence à hauteur de 37.905 € conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- de minorer la subvention attribuée à la commune de Meyreuil au titre des travaux de proximité 2010 et de désengager la différence à hauteur de 29.413 €, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser la réaffectation partielle sollicitée par la commune d'Allauch au titre des travaux de proximité 2011, et de désengager le reliquat de subvention non réaffecté à hauteur de 5.430 €, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser la réaffectation d'une subvention de 60.000 € accordée par la Commission Permanente du 4 novembre 2011 et sollicitée par la commune de Marignane, au titre des Travaux de Proximité 2011, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'annuler la subvention attribuée à la commune de Grans au titre des travaux de proximité 2012, soit un désengagement de 6.344 €, conformément à l'annexe 2 du rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type approuvé par délibération n°17 du 23 mars 2012,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. AMIEL, TONON, GERARD, MAGGI, SCHIAVETTI, CONTE, BRES, CHARRIER, VULPIAN, CHERUBINI, BURRONI, RAIMONDI, LE DISSES, VIGOUROUX, GACHON, FONTAINE, Mme GARCIA, MM. GIBERTI, BORE ne prennent pas part au vote.

153 - M. Jean-Pierre MAGGI
 Commune de Lançon-de-Provence - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2012/2014 - Tranche 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune de Lançon de Provence au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 375.951 € pour la tranche 2012, correspondant à un montant de travaux de 578.386 € HT, du programme pluriannuel 2012/2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2012 un montant de 2.263.033 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Lançon de Provence le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type validé par délibération n° 17 du Conseil Général du 23 mars 2012.

154 - M. Jean-Pierre MAGGI
 SAN Ouest Provence - Commune de Grans - Contrat Départemental de Développement et D'aménagement 2012/2013 - Tranche 2012

A décidé :

- d'allouer au SAN Ouest Provence, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 250.000 €, sur une dépense subventionnable de 500.000 € HT, pour la tranche 2012 du contrat départemental 2012/2013 au bénéfice de la commune de Grans, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2012 un montant de 2.550.000 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Syndicat d'Agglomération Nouvelle le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type validé par la délibération n° 17 du Conseil Général du 23 mars 2012,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications indiquées dans le rapport.

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote.

155 - M. Jean-Pierre MAGGI

SAN Ouest Provence - Commune de Miramas - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2012 - 2014 - Tranche 2012

A décidé :

- d'allouer au SAN Ouest Provence, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 5.089.577 €, sur une dépense subventionnable de 8.482.628 € HT, pour la tranche 2012 du contrat départemental 2012/2014 au bénéfice de la commune de Miramas, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2012 un montant de 10.681.577 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications indiquées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Syndicat d'Agglomération Nouvelle le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type validé par la délibération n° 17 du Conseil Général du 23 mars 2012.
- d'acter la modification du contrat 2010 passé avec le SAN Ouest Provence pour la commune de Miramas, ramenant la subvention globale à 2.739.168 € pour une dépense subventionnable de 5.356.154 € HT, conformément à l'annexe 2,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le SAN Ouest Provence, pour la commune de Miramas, l'avenant n° 1 au contrat 2010, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle joint en annexe 3,
- de procéder au désengagement d'un montant de crédits de 324.789 € au titre de l'AP Contrats 2010.

MM. VIGOUROUX et RAIMONDI ne prennent pas part au vote.

156 - M. Jean-Pierre MAGGI / M. DANIEL CONTE

Commune d'Eyguières - Acquisition foncière en vue d'une requalification urbaine en coeur de village - Aide aux équipements structurants - Année 2012.

Modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2003/2005

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Eyguières à titre exceptionnel, une subvention de 813.720 € sur une dépense subventionnable de 1.356.200 € HT pour une acquisition foncière en vue de la requalification urbaine du coeur de village,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Eyguières la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type adopté par le Conseil Général, par délibération N°17 en date du 23 mars 2012,
- de prendre acte de la modification du contrat 2003/2005 passé avec la commune d'Eyguières, ramenant la subvention globale à 5.321.968 € pour une dépense subventionnable globale de 7.652.216 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Eyguières l'avenant n°4 au contrat, définissant les modalités de la participation financière du département, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

157 - M. Jean-Pierre MAGGI

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2012/2014 - Tranche 2012

A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 77.600 € pour la tranche 2012, correspondant à un montant de travaux de 194.000 € HT, du programme pluriannuel 2012/2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2012 un montant de 616.088 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type validé par délibération n°17 du Conseil Général du 23 mars 2012,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. CONTE ne prend pas part au vote.

158 - Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) 4ème répartition

A décidé :

- d'allouer à des structures d'accueil de la petite enfance, au titre de l'exercice 2012 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 400.467 € :
- 375.387 € pour les structures associatives ou à but non lucratif,
- 25.080 € pour les structures communales.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention type adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

159 - Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Soutien aux associations Enfants - Subventions de fonctionnement et d'investissement - Exercice 2012 - 3 ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations Enfants, exercice 2012 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :
- 288.800 € au titre du fonctionnement,
- 32.424 € au titre de l'investissement, « biens mobiliers, matériels et études »,
- 175.676 € au titre de l'investissement, « bâtiments et installations ».
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, la convention type adoptée par délibération de la Commission Permanente n° 189 du 30 mars 2012.

160 - Mme Lisette NARDUCCI/ M. MICHEL AMIEL / MME EVELYNE SANTORU

Convention de partenariat avec le Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles (GAMS)

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat à intervenir avec le GAMS (Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles) dont le projet est joint en annexe au rapport.

La signature de cette convention n'entraînera aucune incidence financière supplémentaire pour le Département.

161 - Mme Lisette NARDUCCI

La culture comme outil d'insertion: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Cultures du Coeur 13

A décidé :

- d'allouer à l'Association Cultures du Cœur 13 une subvention de 35.000,00 €, pour le renouvellement de l'action intitulée « La culture comme outil d'insertion professionnelle» ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

162 - M. Hervé CHERUBINI

Marché public pour l'exploitation et la maintenance générale de l'Hôtel du Département des Bouches du Rhône et son annexe Boulevard Lambert à Marseille

A adopté le principe de l'exploitation et de la maintenance générale de l'Hôtel du Département des Bouches du Rhône et son annexe Boulevard Lambert à Marseille, pour lesquelles sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), pour la prestation n°1, à prix global et forfaitaire (article 17 du CMP) pour un montant estimé à 1 200 000 € HT soit 1 435 200 € TTC, pour une prestation technique supplémentaire à prix global et forfaitaire au sens de l'article 17 du CMP, estimée à 13 000 € HT soit 15 548 € TTC, pour la prestation n°2, à bons de commande au sens de l'article 77 du CMP, pour un montant annuel minimum de 40 000 € HT soit 47 840 € TTC et maximum de 160 000 € HT, soit 191 360 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

163 - Mme Lisette NARDUCCI

Atelier Santé Nutrition: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et 3 associations

A décidé :

- d'attribuer aux associations figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 43.500,00 € correspondant au renouvellement 2013 des ateliers « santé nutrition » en faveur de 45 bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

164 - Mme Lisette NARDUCCI

Reconduction des protocoles du PLIE Marseille Provence Métropole Centre, du PLIE Marseille Provence Métropole Est, du PLIE Marseille Provence Métropole Ouest et du PLIE de la Communauté du Pays de Martigues

A décidé :

- d'allouer des fonds de concours d'un montant total de 930.000,000 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, aux organismes intermédiaires des différents PLIE au titre du cofinancement de la prestation accompagnement à l'emploi et des actions de mobilisation des acteurs économiques ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

165 - Mme Lisette NARDUCCI

Marché public de formation à l'examen de certification d'Agent de Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP1)

A décidé d'approuver la réalisation d'une prestation intitulée « Formation à l'examen de certification d'Agent de Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP1) pour un montant annuel estimé au minimum à 24.000 € HT soit 28.704 € TTC, et au maximum à 84.000 € HT soit 100.464 € TTC pour laquelle sera lancée une procédure de marché public au titre des articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics.

166 - M. Frédéric VIGOUROUX

Participation financière au fonctionnement de l'Association pour la Concertation et les Actions de Développement Local des 15/16ème arrondissements de Marseille.

A décidé :

- d'allouer à l'Association pour la Concertation et les Actions de Développement Local des 15/16ème arrondissements de Marseille, au titre de l'exercice 2012, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention de fonctionnement de 210.000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec cette association, une convention conforme aux conventions- types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n°189 du 30 mars 2012.

167 - M. Daniel FONTAINE

Proposition d'ajustement des critères d'intervention départementaux en faveur du parc privé

A décidé d'autoriser l'ajustement des critères départementaux en faveur du parc privé selon le détail présenté dans le rapport. Le reste des propositions adoptées par délibération n°95 de la Commission Permanente du 22 juillet 2011 demeure inchangé.

Les aides seront octroyées dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget départemental.

168 - M. Jean-Pierre MAGGI
Fonds départemental d'aide au développement local (FDADL) - Année 2012 - 2ème répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 4 058 340 € à diverses communes, au titre du Fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- de minorer de 58.694 € à 52.173 €, la subvention allouée en 2010 à Meyreuil et de désengager, à hauteur d'un montant de 6.521 €, le reliquat de subvention, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- de minorer de 9.800 € à 5.600 €, la subvention, allouée en 2009 à Lamanon et de désengager, à hauteur d'un montant de 4.200 €, le reliquat de subvention, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser l'annulation d'une caducité, prononcée par la Commission Permanente du 22 juillet 2011, du solde de la subvention attribuée par la Commission Permanente du 26 octobre 2007 au titre du Fonds départemental d'aide au développement local 2007 à la commune de Mas Blanc les Alpilles, soit 5.645 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type approuvé par délibération du Conseil Général n°17 du 23 mars 2012,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Mme GARCIA ne prend pas part au vote.

169 - Mme Janine ECOCHARD / M. MICHEL PEZET
Partenariat Culturel. Subvention de fonctionnement aux associations - 6 ème répartition. Année 2012

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 240 000 €, conformément aux listes annexées au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

170 - M. Mario MARTINET / M. MICHEL AMIEL
Révision du dispositif départemental "animateurs jeunes"

A décidé :

- d'approuver le nouveau cadre de financement du dispositif « animateurs jeunes »,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à engager la procédure pour mettre fin aux conventions liant le Département avec les associations dont la liste est jointe en annexe au rapport.

Ce rapport est sans incidence sur le budget départemental.

Abstention du groupe « l'Avenir du 13 ».

171 - M. Frédéric VIGOUROUX
OPH 13 Habitat : Aide du Département à la mise en place d'agents de paisibilité au titre de l'année 2012-2013

A décidé :

- de donner un accord à la participation départementale exceptionnelle au démarrage du dispositif de mise en place d'agents de « paisibilité » sur l'ensemble du patrimoine de l'OPH « 13 Habitat » implanté sur Marseille, pour un montant de 847 595 €, représentant 50 % du coût hors taxes 2012-2013 du dispositif fixé à 1 695 190,80 €,
- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une subvention de 211 899 € pour accompagner le financement de ce dispositif au cours du dernier trimestre 2012, dans le cadre de la première année de son expérimentation,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide, dont le projet est joint annexe au rapport.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES****Service accueil familial****ARRÊTÉ DU 12 OCTOBRE 2012 ABROGEANT L'AGRÈMENT D'UNE ACCUEILLANTE FAMILIALE
À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES**

Dossier numéro : 11 12 08 04

ARRETE Prenant acte de la cessation d'activité au titre de l'accueil familial de :

Madame Armelle LEFEBVRE - Route de saint Cannat 13 840 ROGNES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU l'arrêté en date du 17 février 2012 autorisant Mme Lefebvre à accueillir à son domicile, à titre onéreux, 2 personnes âgées ou handicapées adultes,

VU le courrier de Mme Lefebvre en date du 20 septembre 2012, informant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône de la cessation de son activité en qualité d'accueillant familial à compter du 1er septembre 2012.

ARRETE

Article 1 : L'agrément, au titre des articles L441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes de Madame Lefebvre est abrogé à compter du 1er septembre 2012.

Article 2 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, 12 octobre 2012

Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉ DU 17 OCTOBRE 2012 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À LA DÉPENDANCE APPLICABLES À LA MAISON DE RETRAITE PRIVÉE « LA FORÉZIENNE » À MARSEILLE

Arrêté Fixant la tarification

De la Maison de Retraite Privée La Forézienne
52 chemin du Rousset - 13013 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007 ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 13 novembre 2009 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers T.T.C afférents à la dépendance applicables à la la Maison de Retraite Privée La Forézienne sise 13013 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

GIR 1-2 : 9,62 €

GIR 3-4 : 6,09 €

GIR 5-6 : 2,57 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 47 507,11 € pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 17 octobre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 22 OCTOBRE 2012 PROROGÉANT D'UN AN L'AUTORISATION DE CRÉATION DU
FOYER-LOGEMENT « RÉSIDENCE LES OLIVIERS » À MARTIGUES**

Arrêté

Prorogeant d'un an l'autorisation de création
de la résidence les Oliviers - Quartier Saint Jean - 13500 Martigues

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté en date du 9 décembre 2009, autorisant la création du foyer logement « Résidence les Oliviers » sis à 13500 Martigues, d'une capacité de 30 lits habilités au titre de l'aide sociale,

VU la demande présentée par M. SOUBEYRAND Président de l'Association Entraide des Bouches du Rhône, en vue de la prorogation d'un an de l'autorisation de création du foyer logement « Résidence les Oliviers » sis à 13500 Martigues, d'une capacité de 30 lits habilités au titre de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT le courrier du 11 septembre 2012, par lequel l'association Entraide des Bouches du Rhône nous informe des difficultés techniques qui ont retardé le démarrage des travaux,

CONSIDÉRANT qu'ainsi et d'après le dernier calendrier opérationnel établi par 13 Habitat, le démarrage des travaux ne pourra être programmé qu'au mois de juin 2013,

CONSIDÉRANT que la prorogation d'un an permettra ainsi de finaliser la réalisation de ce projet,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de création du foyer logement « Résidence les Oliviers » sis à Martigues 13500, est prorogée d'un an à compter du 9 décembre 2012.

Article 2 : la capacité de cette structure reste fixée à 30 lits habilités au titre de l'aide sociale.

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

Ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté, et d'une visite de conformité qui sera effectuée préalablement à la mise en service des lits,

Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 5 : L'association Entraide des Bouches du Rhône devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 octobre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉS DES 12, 15 ET 23 OCTOBRE 2012 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DE SIX ÉTABLISSEMENTS, À CARACTÈRE SOCIAL, POUR PERSONNES HANDICAPÉES

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée du Foyer d'accueil médicalisé « Les Violettes »
153, Boulevard William Booth - 13012 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'accueil médicalisé Les Violettes
153, Boulevard William Booth
13012 Marseille

N° Finess : 13 078 350 9

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	456 401	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 712 216	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	379 933	3 548 550
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 478 454	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	70 096	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	3 548 550

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0,00 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

- 194,33 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 12 octobre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

fixant le prix de journée du Foyer de vie « Raymond Jacquemus »
13, Boulevard Marcel Cachin - 13120 – Berre l'Etang

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie
« Raymond Jacquemus »
13, Boulevard Marcel Cachin
13120 – Berre l'Etang

N° Finess : 13 000 8246

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	289 343	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	937 217	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	169 251	1 395 811
	Groupe 1 Produits de la tarification	1 391 721	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	4 090	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	1 395 811

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

178,83 € pour le secteur-internat
134,12 € pour le secteur semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 15 octobre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

fixant le prix de journée du Foyer de vie « Raymond Jacquemus »
62, Avenue du Bolmon - 13220 Châteauneuf Les Martigues

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie
« Raymond Jacquemus »
62, Avenue du Bolmon
13220 Châteauneuf Les Martigues

N° Finess : 13 000 8246
Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	537 588	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 660 548	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	377 704	2 575 840
	Groupe 1 Produits de la tarification	2 571 725	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	4 115	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	2 575 840

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

- 168,49 € pour le secteur-internat
- 112,33 € pour le secteur semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 15 octobre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE fixant le prix de journée du Foyer de vie « L'ENVOL »
Rue Jean-Louis Calderon - 13700 MARIGNANE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie « L'ENVOL »
Rue Jean-Louis Calderon
13700 MARIGNANE
N° Finess : 130 796 865

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	196 563	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 720 894	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	175 831	2 093 288
	Groupe 1 Produits de la tarification	2 151 717	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	2 939	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	2 154 656

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 61 368 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

- 252,53 € pour le secteur-internat
- 168,35 € pour le secteur semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 23 octobre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

fixant le prix de journée du Foyer d'accueil médicalisé
La Route du Sel - Quartier Bonsour
Vieux chemin de Lambesc - 13330 PELISSANNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2012 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'Accueil Médicalisé
La route du sel
Quartier Bonsour
Vieux Chemin de Lambesc
13330 PELISSANNE

N°FINESS : 13 081 044 3

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	244 815	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 336 806	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	396 785	1 978 406
	Groupe 1 Produits de la tarification	1 928 995	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	36 200	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	14 616	1 979 811

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de -1 405 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

- 186,44 € pour l'internat
- 124,29 € pour le semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 23 octobre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée du Foyer d'hébergement
« La Garrigue » - Rue Jean-Louis Calderon - 13700 MARIIGNANE

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'hébergement « La Garrigue »
Rue Jean-Louis Calderon
13700 MARIIGNANE

N° Finess : 130 797 897

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	235 479	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	799 189	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	234 981	1 269 649
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 252 249	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	3 309	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	1 255 558

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 14 091 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

- 100 ,83 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2011.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 23 octobre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements**ARRÊTÉS DES 15 ET 23 OCTOBRE 2012 FIXANT, POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2012, LE PRIX DE JOURNÉE DE QUATRE ÉTABLISSEMENTS**

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
pour l'exercice 2012 de l'établissement Bois Fleuri
290 rue Pierre Doize - 13010 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	553 424 €	4 176 735 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	3 111 362 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	511 949 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	4 161 391 €	4 242 887 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	81 496 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -66 152 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de journée de l'établissement Bois Fleuri est fixé à 155,37 € pour l'internat et de 81,45 € pour le service de placement à domicile.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 15 octobre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2012 de l'établissement :

Delta Sud
55 rue Célony - 13100 Aix-en-Provence

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	312 900 €	3 357 075 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 605 440 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	438 735 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	3 281 161 €	3 339 500 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	58 339 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 17 575 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de journée de l'établissement Delta Sud est fixé à 201,57 €.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 15 octobre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2012 de l'établissement
L'Odysée (section SESAME)
 20 boulevard Madeleine Remusat
 13013 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
 CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 050 €	413 869 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	352 549 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	39 270 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	447 758 €	448 758 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -34 889 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de journée de l'établissement l'Odysée est fixé à 92,99 € pour le SESAME (placement à domicile).

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 23 octobre 2012

Le Président
 Jean-Noël GUERINI

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2012 de l'établissement

L'Odysée
20 boulevard Madeleine Remusat
13013 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	584 380 €	3 391 983 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 465 343 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	342 260 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	3 458 727 €	3 473 727 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -81 744 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de journée de l'établissement l'Odysée est fixé à 168,60 € pour l'internat et l'accueil familial.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 23 octobre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE
ET DU DEVELOPPEMENT
DIRECTION DES ROUTES
Service gestion financière**

**DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR N° 12/64 DU 16 OCTOBRE 2012 DÉSIGNANT LES
MEMBRES QUALIFIÉS DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR LA RD N° 10 – NOUVELLE
DÉVIATION DE LA FARE LES OLIVIERS – VIADUC SUR L'ARC**

DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la délibération n°1 du 14 avril 2011 désignant les membres de la Commission d'appel d'offres,

VU l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 05 juillet 2012 concernant le marché de maîtrise d'œuvre RD10 nouvelle déviation de la Fare les Oliviers Viaduc sur l'Arc,

VU les articles 24 et 74 III-IV du Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT qu'il est exigé des candidats des qualifications en matière de maîtrise d'ouvrage relative à l'ingénierie de ponts complexes,

Conformément à l'article 24.I.e du Code des Marchés Publics, il est désigné les membres ci-dessous qui disposent de cette qualification :

Monsieur Michel BOCCHINO, Directeur de l'aménagement public de la CUM.

Monsieur André SATURNINI, Adjoint au Directeur de l'aménagement public de la CUM.

Monsieur Antoine SANTOS, Directeur de Pôle Voirie Circulation de la CUM.

Marseille, le 16 octobre 2012

Pour le Président, et par délégation
Le Conseiller Général Délégué aux Marchés Publics
André GUINDE

* * * * *

**DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR N° 12/65 DU 16 OCTOBRE 2012 DÉSIGNANT LES
MEMBRES QUALIFIÉS DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR LA RD N° 569 – AMÉNAGEMENT
D'UN BARREAU DE LIAISON ENTRE LA RN 1569 ET LA RD 569N**

DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la délibération n°1 du 14 avril 2011 désignant les membres de la Commission d'appel d'offres,

VU l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 15 juin 2012 concernant le marché de maîtrise d'œuvre RD 569 Aménagement d'un barreau de liaison entre la RN 1569 et la RD 569n,

VU les articles 24 et 74 III-IV du Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT qu'il est exigé des candidats des qualifications en matière de maîtrise d'ouvrage relative aux opérations d'infrastructures routières,

Conformément à l'article 24.I.e du Code des Marchés Publics, il est désigné les membres ci-dessous qui disposent de cette qualification :

Monsieur Michel BOCCHINO, Directeur de l'aménagement public de la CUM.

Monsieur André SATURNINI, Adjoint au Directeur de l'aménagement public de la CUM.

Monsieur Antoine SANTOS, Directeur de Pôle Voirie Circulation de la CUM.

Marseille, le 16 octobre 2012

Pour le Président, et par délégation
Le Conseiller Général Délégué aux Marchés Publics
Richard EOUZAN

* * * * *

Service aménagement routier

ARRÊTÉ DU 31 MAI 2012 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 65D – COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

ARRETE DE CIRCULATION PROVISOIRE LIMITATION DE TONNAGE
N° A2012STNE021fcabasson0210100

Portant réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 65d Commune d' AIX-EN-PROVENCE
417 ACRD 2012 V

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 29 Décembre 2011 (numéro 12/01) donnant délégation de signature,

CONSIDERANT, qu'afin d'assurer provisoirement la pérennité de la chaussée et la conservation du Domaine Public Routier, il y a lieu de réglementer la circulation des poids lourds sur la Route Départementale n°65d, dans les deux sens de circulation, du P.R. 3 + 700 au P.R. 4 + 300,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation est interdite aux véhicules affectés aux transports de marchandises d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes sur la section de Route Départementale n° 65d dans les deux sens de circulation entre le P.R. 3 + 700 et le P.R. 4 + 300, dès la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 2 : Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service Gestionnaire de la Voie.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, le Maire d' AIX-EN-PROVENCE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Zonal des C R S Sud, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, le Commissaire de Police d'Aix en Provence, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 31 mai 2012

Pour le Président et par délégation
Le Chef du Pôle Gestion
Domaine Public
Stéphanie BOUCHARD-BARONI

* * * * *

ARRÊTÉS DU 24 JUILLET 2012 AUTORISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT POUR MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DE QUATRE POINTS D'ARRÊTS VOYAGEURS SUR LES COMMUNES DE LA PENNE SUR HUVEAUNE ET D'AUBAGNE

FICHE TECHNIQUE D'OCCUPATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL
N° A2012STSE011asouidi0110081

sur la RD N° 2 du PR 9 + 730 au PR 9 + 800 de Catégorie 2 à Grande Circulation
Route départementale n°2 - Commune de La Penne sur Huveaune,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 29 Décembre 2011 (numéro 12/01) donnant délégation de signature,

VU la demande n° D2012STSE011asouidi0110077 en date du 30/05/2012 de :

PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE Service Transports et Déplacements 932, avenue de la Fleuride ZI Les Paluds - BP 1415 - 13785 Aubagne Cedex,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

D E C I D E

ARTICLE 1er- Contenu de l'autorisation,

Sur la commune de La Penne sur Huveaune, sur la RD N°2 du PR 9 + 730 au PR 9 + 800, dans les deux sens, le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement pour mise en sécurité et accessibilité aux PMR des points d'arrêts voyageurs dit « La Bastidonne », conformément aux plans joints en annexe de la présente fiche technique d'occupation.

Les travaux comprennent essentiellement :

La mise en place de bordures de 18 cm de hauteur pour création d'un quai d'accessibilité aux PMR de 10,00 mètres de longueur totale sur accotement dans le sens La Penne sur Huveaune vers Aubagne et La création d'un autre en vis à vis de 10,00 mètres de longueur totale sur accotement dans le sens Aubagne vers La Penne sur Huveaune.

La réalisation d'un marquage au sol pour passage piétons.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions de l'arrêté départemental du 22 juillet 1997, sous réserve en agglomération, des prescriptions techniques, stipulées par la commune ou la communauté de communes dont dépend la commune, sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie.

ARTICLE 2 - Délais

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant 1 an. Cette autorisation d'occuper le domaine public routier départemental est délivrée à titre précaire et révocable, pour une durée de cinq ans, date à laquelle le pétitionnaire pourra déposer une demande de renouvellement de la présente permission.

Dans un délai de deux mois à compter de la fin de la présente autorisation, le permissionnaire remettra la chaussée et ses dépendances dans l'état où elles se trouvaient avant l'établissement de l'installation.

Tous les ouvrages seront soit démolis par le bénéficiaire de l'autorisation, à ses frais, soit maintenus en l'état si le gestionnaire du domaine public renonce à cette démolition. Dans ce cas, le département acquiert la propriété de l'ouvrage à titre gratuit.

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire de l'obligation d'obtenir une autorisation d'entreprendre et un arrêté de circulation en cas de gêne des travaux.

ARTICLE 3 – Obligations

Le permissionnaire missionnera l'entreprise chargée des travaux pour faire une demande d'entreprendre deux semaines avant le début des interventions auprès du Service responsable de la police de la circulation.

L'entreprise chargée des travaux devra obtenir un arrêté de circulation qui définira la signalisation routière à mettre en place, la période et les délais d'exécution.

Cette demande devra être déposée 1 mois avant la date souhaitée du début des travaux auprès de la Mairie de La Penne sur Huveaune.

ARTICLE 4 – Responsabilité et entretien des ouvrages

Le pétitionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter des travaux exécutés au titre de la présente autorisation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet de la présente autorisation, notamment en ce qui concerne l'entretien et la maintenance des poteaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Réception des travaux

Le pétitionnaire informera le Service Gestionnaire de la Voie au moins dix jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface. Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux.

Le pétitionnaire s'engage à fournir au gestionnaire de la voie, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement des installations et aménagements effectués sur le domaine public routier.

ARTICLE 6 - Redevance

Le calcul du montant de la redevance sera calculé conformément à la réglementation nationale en vigueur.

ARTICLE 7 - Application

Le responsable du Service Gestionnaire de la Voie est chargé de veiller à l'application de la présente autorisation.

ARTICLE 8 - Ampliation

Un exemplaire de la présente autorisation sera adressé :

au Pétitionnaire, au Directeur Général des Services du Département, au Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, au Maire de La Penne sur Huveaune.

Fait le, 24 juillet 2012

Pour le Président et par délégation
Le Chef du Pôle Gestion
Domaine Public
Stéphanie BOUCHARD-BARONI

**FICHE TECHNIQUE D'OCCUPATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL
N° A2012STSE011asouidi0110077**

sur la RD N° 2 du PR 17 + 610 au PR 17 + 630 de Catégorie 2
Route de Gemenos - Commune d' AUBAGNE,

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 29 Décembre 2011 (numéro 12/01) donnant délégation de signature,

VU la demande n° D2012STSE011asouidi0110077 en date du 30/05/2012 de :

PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE Service Transports et Déplacements 932, avenue de la Fleuride ZI Les Paluds - BP 1415 13785 AUBAGNE CEDEX,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

D E C I D E

ARTICLE 1er : Contenu de l'autorisation,

Sur la commune d'Aubagne, sur la RD N°2 du PR 17 + 610 au PR 17 + 630, dans les deux sens, le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement pour mise en sécurité et accessibilité aux PMR des points d'arrêts voyageurs dit « Grand LYNCH », conformément aux plans joints en annexe de la présente fiche technique d'occupation.

Les travaux comprennent essentiellement :

La mise en place de bordures de 18 cm de hauteur pour création d'un quai d'accessibilité aux PMR d'une longueur totale de 10,00 mètres sur accotement et fossé busé par canalisation de diamètre nominal 400 mm dans le sens Gémenos vers Aubagne.

Le déplacement de l'arrêt de bus dans le sens Aubagne vers Gémenos, avant le passage piétons.

La réalisation d'un raccordement à l'accotement existant avec pente maxi de 5% et reprise de l'enrobé.

Le déplacement d'un passage piétons avec mise en place de bandes pododactiles.

La création d'un îlot central en bordures I2 sur une longueur de 12,00 mètres environ revêtu en béton balayé sur une surface de 10,00 m² environ.

La reconstitution de la ligne continue 3U (largeur = 15 cm) en peinture blanche au sol autour de l'îlot et la reprise de la signalisation verticale de police.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions de l'arrêté départemental du 22 juillet 1997, sous réserve en agglomération, des prescriptions techniques, stipulées par la commune ou la communauté de communes dont dépend la commune, sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions de l'arrêté départemental du 22 juillet 1997, sous réserve en agglomération, des prescriptions techniques, stipulées par la commune ou la communauté de communes dont dépend la commune, sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie.

ARTICLE 2 - Délais

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant 1 an. Cette autorisation d'occuper le domaine public routier départemental est délivrée à titre précaire et révocable, pour une durée de cinq ans, date à laquelle le pétitionnaire pourra déposer une demande de renouvellement de la présente permission.

Dans un délai de deux mois à compter de la fin de la présente autorisation, le permissionnaire remettra la chaussée et ses dépendances dans l'état où elles se trouvaient avant l'établissement de l'installation.

Tous les ouvrages seront soit démolis par le bénéficiaire de l'autorisation, à ses frais, soit maintenus en l'état si le gestionnaire du domaine public renonce à cette démolition. Dans ce cas, le département acquiert la propriété de l'ouvrage à titre gratuit.

Le présent arrêté ne dispense pas permissionnaire de l'obligation d'obtenir une autorisation d'entreprendre et un arrêté de circulation en cas de gêne des travaux.

ARTICLE 3 – Obligations

Le permissionnaire missionnera l'entreprise chargée des travaux pour faire une demande d'entreprendre deux semaines avant le début des interventions auprès du Service responsable de la police de la circulation.

L'entreprise chargée des travaux devra obtenir un arrêté de circulation qui définira la signalisation routière à mettre en place, la période et les délais d'exécution.

Cette demande devra être déposée 1 mois avant la date souhaitée du début des travaux auprès de la Mairie d'Aubagne, Hôtel de Ville Boulevard Jean-Jaurés 13400 Aubagne.

ARTICLE 4 – Responsabilité et entretien des ouvrages

Le pétitionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter des travaux exécutés au titre de la présente autorisation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet de la présente autorisation, notamment en ce qui concerne l'entretien et la maintenance des poteaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Réception des travaux

Le pétitionnaire informera le Service Gestionnaire de la Voie au moins dix jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface. Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux.

Le pétitionnaire s'engage à fournir au gestionnaire de la voie, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement des installations et aménagements effectués sur le domaine public routier.

ARTICLE 6 - Redevance

Sans objet.

ARTICLE 7 - Application

Le responsable du Service Gestionnaire de la Voie est chargé de veiller à l'application de la présente autorisation.

ARTICLE 8 - Ampliation

Un exemplaire de la présente autorisation sera adressé :

au Pétitionnaire, au Directeur Général des Services du Département, au Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, au Maire d'Aubagne.

Fait le, 24 juillet 2012

Pour le Président et par délégation
Le Chef du Pôle Gestion
Domaine Public
Stéphanie BOUCHARD-BARONI

FICHE TECHNIQUE D'OCCUPATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL
N° A2012STSE011asouidi0110080

sur la RD N° 2 du PR 10 + 550 au PR 10 + 580 de Catégorie 2 à Grande Circulation
Route départementale n°2 - Commune d'Aubagne,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 29 Décembre 2011 (numéro 12/01) donnant délégation de signature,

VU la demande n° D2012STSE011asouidi0110077 en date du 30/05/2012 de :

PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE Service Transports et Déplacements 932, avenue de la Fleuride ZI Les Paluds - BP 1415 13785 Aubagne Cedex,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

D E C I D E

ARTICLE 1er : Contenu de l'autorisation

Sur la commune d'Aubagne, sur la RD N°2 du PR 10 + 550 au PR 10 + 580, dans les deux sens, le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement pour mise en sécurité et accessibilité aux PMR des points d'arrêts voyageurs dit « La Muscatelle », conformément aux plans joints en annexe de la présente fiche technique d'occupation.

Les travaux comprennent essentiellement :

La mise en place de bordures de 18 cm de hauteur pour création d'un quai d'accessibilité aux PMR de 10,00 mètres de longueur totale sur accotement dans le sens La Penne sur Huveaune vers Aubagne et d'un autre de 10,00 mètres de longueur totale sur trottoir avant l'accès existant à la boulangerie dans le sens Aubagne vers La Penne sur Huveaune.

La réalisation d'un marquage au sol pour passage piéton.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions de l'arrêté départemental du 22 juillet 1997, sous réserve en agglomération, des prescriptions techniques, stipulées par la commune ou la communauté de communes dont dépend la commune, sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie.

ARTICLE 2 - Délais

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant 1 an. Cette autorisation d'occuper le domaine public routier départemental est délivrée à titre précaire et révoquant, pour une durée de cinq ans, date à laquelle le pétitionnaire pourra déposer une demande de renouvellement de la présente permission.

Dans un délai de deux mois à compter de la fin de la présente autorisation, le permissionnaire remettra la chaussée et ses dépendances dans l'état où elles se trouvaient avant l'établissement de l'installation.

Tous les ouvrages seront soit démolis par le bénéficiaire de l'autorisation, à ses frais, soit maintenus en l'état si le gestionnaire du domaine public renonce à cette démolition. Dans ce cas, le département acquiert la propriété de l'ouvrage à titre gratuit.

Le présent arrêté ne dispense pas permissionnaire de l'obligation d'obtenir une autorisation d'entreprendre et un arrêté de circulation en cas de gêne des travaux.

ARTICLE 3 – Obligations

Le permissionnaire missionnera l'entreprise chargée des travaux pour faire une demande d'entreprendre deux semaines avant le début des interventions auprès du Service responsable de la police de la circulation.

L'entreprise chargée des travaux devra obtenir un arrêté de circulation qui définira la signalisation routière à mettre en place, la période et les délais d'exécution.

Cette demande devra être déposée 1 mois avant la date souhaitée du début des travaux auprès du Sce Entretien & Exploitation de la Route MARSEILLE SEER.

ARTICLE 4 – Responsabilité et entretien des ouvrages

Le pétitionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter des travaux exécutés au titre de la présente autorisation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet de la présente autorisation, notamment en ce qui concerne l'entretien et la maintenance des poteaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Réception des travaux

Le pétitionnaire informera le Service Gestionnaire de la Voie au moins dix jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface. Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux.

Le pétitionnaire s'engage à fournir au gestionnaire de la voie, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement des installations et aménagements effectués sur le domaine public routier.

ARTICLE 6 - Redevance

Le calcul du montant de la redevance sera calculé conformément à la réglementation nationale en vigueur.

ARTICLE 7 - Application

Le responsable du Service Gestionnaire de la Voie est chargé de veiller à l'application de la présente autorisation.

ARTICLE 8 - Ampliation

Un exemplaire de la présente autorisation sera adressé :

au Pétitionnaire, au Directeur Général des Services du Département, au Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, au Maire d'Aubagne.

Fait le, 24 juillet 2012

Pour le Président et par délégation
Le Chef du Pôle Gestion
Domaine Public
Stéphanie BOUCHARD-BARONI

FICHE TECHNIQUE D'OCCUPATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL
N° A2012STSE011asouidi0110079

sur la RD N° 2 du PR 15 + 630 au PR 15 + 680 de Catégorie 2
Route départementale n°2
Commune d' AUBAGNE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 29 Décembre 2011 (numéro 12/01) donnant délégation de signature,

VU la demande n° D2012STSE011asouidi0110077 en date du 30/05/2012 de :

PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE Service Transports et Déplacements 932, avenue de la Fleuride ZI Les Paluds - BP 1415 13785 Aubagne Cedex,

Vu l'avis du Maire de la Commune d' Aubagne en date du 25 mai 2012,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

D E C I D E

ARTICLE 1er- Contenu de l'autorisation

Sur la commune d' Aubagne, sur la RD N°2 du PR 15 + 630 au PR 15 + 680, dans les deux sens, le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement pour mise en sécurité et accessibilité aux PMR des points d'arrêts voyageurs dit « Pont de Lamagnon », conformément aux plans joints en annexe de la présente fiche technique d'occupation.

Les travaux comprennent essentiellement :

La mise en place de bordures de 18 cm de hauteur pour création d'un quai d'accessibilité au PMR de 10,00 mètres de longueur totale sous trottoir avec report de l'arrêt de bus avant le passage piétons et déplacement d'un avaloir.

La réalisation du raccordement au trottoir existant avec pente maxi de 5% et reprise de l'enrobé.

La création d'une dalle béton pour arrêt de bus en pleine voie dans le sens Aubagne vers Gémenos.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions de l'arrêté départemental du 22 juillet 1997, sous réserve en agglomération, des prescriptions techniques, stipulées par la commune ou la communauté de communes dont dépend la commune, sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie.

ARTICLE 2 - Délais

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant 1 an. Cette autorisation d'occuper le domaine public routier départemental est délivrée à titre précaire et révocable, pour une durée de cinq ans, date à laquelle le pétitionnaire pourra déposer une demande de renouvellement de la présente permission.

Dans un délai de deux mois à compter de la fin de la présente autorisation, le permissionnaire remettra la chaussée et ses dépendances dans l'état où elles se trouvaient avant l'établissement de l'installation.

Tous les ouvrages seront soit démolis par le bénéficiaire de l'autorisation, à ses frais, soit maintenus en l'état si le gestionnaire du domaine public renonce à cette démolition. Dans ce cas, le département acquière la propriété de l'ouvrage à titre gratuit.

Le présent arrêté ne dispense pas permissionnaire de l'obligation d'obtenir une autorisation d'entreprendre et un arrêté de circulation en cas de gêne des travaux.

ARTICLE 3 – Obligations

Le permissionnaire missionnera l'entreprise chargée des travaux pour faire une demande d'entreprendre deux semaines avant le début des interventions auprès du Service responsable de la police de la circulation.

L'entreprise chargée des travaux devra obtenir un arrêté de circulation qui définira la signalisation routière à mettre en place, la période et les délais d'exécution.

Cette demande devra être déposée 1 mois avant la date souhaitée du début des travaux auprès du Sce Entretien & Exploitation de la Route MARSEILLE SEER.

ARTICLE 4 – Responsabilité et entretien des ouvrages

Le pétitionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter des travaux exécutés au titre de la présente autorisation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet de la présente autorisation, notamment en ce qui concerne l'entretien et la maintenance des poteaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Réception des travaux

Le pétitionnaire informera le Service Gestionnaire de la Voie au moins dix jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface. Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux.

Le pétitionnaire s'engage à fournir au gestionnaire de la voie, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement des installations et aménagements effectués sur le domaine public routier.

ARTICLE 6 - Redevance

Sans objet.

ARTICLE 7 - Application

Le responsable du Service Gestionnaire de la Voie est chargé de veiller à l'application de la présente autorisation.

ARTICLE 8 - Ampliation

Un exemplaire de la présente autorisation sera adressé :

au Pétitionnaire, au Directeur Général des Services du Département, au Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, au Maire d' Aubagne.

Fait le, 24 juillet 2012

Pour le Président et par délégation
Le Chef du Pôle Gestion
Domaine Public
Stéphanie BOUCHARD-BARONI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 2 OCTOBRE 2012 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 560 – COMMUNE D'AURIOL**

ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT
INTERDICTION DE DEPASSER
N° A2012STSE011pfloreani0110027

Portant réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 560
Commune d' AURIOL,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 29 Décembre 2011 (numéro 12/01) donnant délégation de signature,

CONSIDÉRANT que, pour améliorer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire d'interdire le dépassement sur la Route Départementale n°560 du P.R. 3 + 270 au P.R. 4 + 500,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le dépassement des véhicules est interdit sur la Route Départementale n°560 du P.R. 3 + 270 au P.R. 4 + 500, dans les deux sens de circulation sur la commune d'Auriol, dès la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service Gestionnaire de la Voie.

Dans le sens croissant des PR : le B 3 PRD 3+270 et le B 31 au PRD 4+500.

Dans le sens décroissant des PR : le B 3 au PRG 4+500. Au PR 3+270, la présence d'un panneau de type B 3 à l'entrée d'agglomération de la commune d'Auriol interdit déjà le dépassement des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, le Maire d'Auriol, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Zonal des C R S Sud, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 2 octobre 2012

Pour le Président et par délégation
Le Chef du Pôle Foncier
et Procédures Administratives
Annie KORCHIA

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION,
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

**DÉCISION N° 12/66 DU 29 OCTOBRE 2012 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DU
MARCHÉ RELATIF À LA MISSION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES POUR L'OPÉRATION DE
CONSTRUCTION DU GYMNASE ANDRÉ MALRAUX À MARSEILLE**

Décision n° 12/66

Objet : Approbation du marché relatif à la mission d'études géotechniques et autorisation de signer

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-11,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics du département,

Vu l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

Vu la délibération n° 40 du 23 juillet 2010 autorisant l'opération (ou l'action) pour la passation d'un marché public,

Vu la convention de mandat notifiée le 18 janvier 2011 conclue avec la SAPL TERRA 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Construction du Gymnase A. Malraux à Marseille

Vu la procédure adaptée lancée le 17 septembre 2012 pour la passation d'un marché relatif la mission d'études géotechniques,

Vu le rapport d'analyse des offres de la SAPL TERRA 13,

Considérant la proposition de la SAPL TERRA 13 au maître d'ouvrage pour l'attribution du marché relatif à « La mission d'études géotechniques » à la société EGSA BTP pour un montant prévisionnel de 13 840,00 € HT, établi sur une durée prévisionnelle de 15 mois de prestations.

DECIDE

Article 1 : Le marché pour la mission d'études géotechniques est attribué à l'entreprise EGSA BTP pour un montant de 13 840,00 € HT.

Article 2 : La SAPL TERRA 13, mandataire du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer le marché.

Article 3 : Monsieur le Directeur de la SAPL TERRA 13 est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 29 octobre 2012

Pour le Président
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

* * * * *

Directeur de la Publication : Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Abonnements : DGS - Service des Séances de l'Assemblée - Bureau des actes
Hôtel du Département - 13256 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.13.31.32.26